

UN FIL ROUGE DANS LA CONCERTATION

DES RÉSEAUX PROFESSIONNELS DU SPECTACLE VIVANT

EN RHÔNE- ALPES

2014-2015

-----VERSION CORRIGÉE ----- Jean Michel Lucas /Doc Kasimir Bisou

Dans le cadre de la concertation des réseaux professionnels du spectacle vivant en Rhône-Alpes, j'ai tenu le rôle inédit de « fil rouge ». Je n'aurais pas su dire les contours de cette mission quand j'ai pris le risque de l'accepter ; en revanche, après quatre journées d'ateliers avec les acteurs, je sais maintenant que j'ai eu le mauvais rôle, le plus utile qui soit !

Je veux dire par là qu'au départ, les places sont bien distribuées. Chacun des acteurs des réseaux professionnels énonce la réalité de sa vie professionnelle, avec une légitimité incontestée. Il sait ce qu'elle est, il peut dire ce qui va bien, ce qui va moins bien et ce qu'il faudrait faire pour que son activité aille mieux dans l'avenir. **A aucun moment, durant les ateliers, les acteurs n'ont émis de doutes sur leur vérité et les vérités des autres !**

Pour ma part de fil rouge, je n'ai aucune légitimité à douter de ces réalités des acteurs. J'ai même refusé de me déguiser en « scientifique ». Je n'ai pas vocation à être le sociologue de service, décodant le réel des praticiens pour en faire un discours objectivant, un tantinet surplombant leur quotidien. Je n'ai pas de titres à imposer une critique de vérités professionnelles aussi bien partagées. Je n'ai que ma subjectivité pour moi.

En tout cas, je serais un fil rouge bien inutile si j'en restais à reproduire vos certitudes. Il me faut risquer de dire mon sentiment critique. Et mon sentiment est que **toutes vos vérités me posent un lourd problème de sens**. Chacune est certainement vraie dans la relativité de sa discipline, de ses territoires ou de ses réseaux, mais elles ne font que cohabiter, les unes à côté des autres ! Pour le dire de manière moins policée, toutes les vérités de vos activités, mises ensemble lors de ces ateliers, font un tas ; un tas de situations variées, un tas d'actions artistiques et culturelles diversifiées, un tas de récits et de mots différents, un tas de problèmes à poser, un tas de solutions à trouver, un tas de préoccupations à faire partager avec un tas d'interlocuteurs publics.

J'ai observé que, face à ces tas, **vous cherchiez votre sens dans le « faire »**. Vous avez l'espoir que la Concertation fasse des préconisations « concrètes », « pragmatiques », « opérationnelles », qu'elle évite de théoriser en faisant du vent avec les mots, qu'elle refuse le verbiage inutile et s'accroche à la vérité du terrain. Certains ont même espéré obtenir des réponses immédiates de la Région pour pouvoir retourner agir le plus vite possible ! Comme si la « pratique », le « faire », était votre bien suprême ; comme si une « création artistique » tenait sa valeur au fait d'exister, comme si la « participation des habitants » était joie de vivre à tout coup, comme si le sens de votre vie culturelle professionnelle était dans le « concret ».

Dans le rôle qui est le mien, je suis **obligé de douter de cet éloge de la vérité du « faire »**. Car, pour la politique publique, il s'agit **moins de « faire » que de faire « bien »**. Nous sommes ensemble dans une concertation dont le but unique est de déterminer à quelles conditions ces activités peuvent être jugées « bonnes ». Non pas pour vous, vos publics, vos habitants, mais **« bonnes » pour l'intérêt général**, tel qu'il est défini par la loi, les collectivités publiques et tout

autre responsable public dont vous dépendez. Que chacun, avec son langage, sa poésie, ses ressources, ses amis et ses pratiques juge « bien faire », c'est heureux ; mais notre question commune est ailleurs : elle est de savoir comment les vérités de toutes vos « bonnes » actions deviennent des vérités publiques d'intérêt général. **Comment l'intérêt général attribue-t-il de la valeur publique à chacune de vos actions ?**

J'ai bien écouté les propos des quatre journées : **je ne crois pas avoir entendu cette question une seule fois**, et pourtant, à mon avis, c'est bien d'elle dont dépend le sort de votre concertation.

Je peux le dire autrement en reprenant la métaphore du fil rouge (et trouver ainsi une justification à ma présence dans votre assemblée) : je fais simplement le constat que chacun d'entre vous - en disant sa vérité et en la mettant en partage avec les autres - a tissé un fil pour essayer de résoudre vos difficultés et **sortir du vaste labyrinthe du monde culturel**. Chacun de ces fils est attirant, chacun donne envie de faire et de continuer, beaucoup brillent de mille couleurs, avec de « vraies » créations artistiques, des compagnonnages professionnels d'une belle fraternité, des habitants épanouis et de fortes passions pour l'art et quelques produits médiatisés qui rendent attractifs le territoire et font rentrer l'argent dans les caisses des hôteliers. Vos actions ont des atouts multiples.

Mais l'objectif de votre Concertation n'est pas de vous auto-congratuler. Il est de sortir des difficultés que vous rencontrez ; il est de **sortir du labyrinthe par la bonne porte** de la politique publique pour la culture, celle qui vous permettra de mobiliser des ressources publiques pour bien faire ce que vous pensez être bien. Surtout en ce moment où l'on voit bien que de plus en plus de portes se ferment avec fracas.

Or, je suis bien obligé de constater, certes de manière bien peu diplomatique, que tous **vos fils se sont entassés, les uns dans les autres**, au gré des circonstances. L'un vante son excellence artistique, l'autre vise le milieu rural délaissé ou les quartiers en difficultés, le troisième compte les clients de chaque concert. Avec les incertitudes de la vie politique, tous, vous vous demandez si ce que vous faites aujourd'hui sera reconnu plus tard. Tous ces fils multicolores cohabitent mais ne forment pas une pelote suffisamment solide pour atteindre la sortie du labyrinthe par la grande porte de l'intérêt général ! J'ai plutôt vu de « bons » bouts de ficelles, utiles pour bricoler des accords particuliers avec un maire, un préfet à la politique de la Ville, un service d'action sociale ou de relations internationales. En revanche, aucun de vos fils ne peut suffire pour négocier un ouvrage collectif puissant et spécifique à la politique culturelle.

Un seul exemple pour lancer la discussion : quand l'un d'entre vous rappelle avec conviction que vous faites de la « production » (artistique) et que la « diffusion » des produits fabriqués devrait suivre, cela paraît une vérité d'évidence. J'aurais plutôt tendance à dire que vous vous laissez guider alors par un scénario cousu de fil blanc qui, à mon sens, vous éloigne à 180 ° de celui qui vous ferait sortir par la bonne porte. En effet, avec ces mots de « production » et « diffusion », vous acceptez le scénario du « secteur culturel » lequel impose que votre liberté artistique fabrique des objets à bien vendre ! C'est logique à l'heure de la mondialisation des échanges de produits offerts et demandés sur des marchés. Certains peuvent penser que ce scénario du créateur/producteur/vendeur est inévitable, naturel même, mais, rien n'est moins sûr. Je dirais plutôt que ce scénario repose sur un choix de valeurs, qu'il est donc critiquable et que l'on peut défendre d'autres valeurs publiques que le bonheur des consommateurs de vos produits, la hauteur du chiffre d'affaires de vos concerts ou le nombre d'emplois salariés. Dans le cadre de cette concertation, **ce fil de l'offre et de la demande ne s'impose pas, a priori, à vous** (même si certains d'entre vous aiment bien vendre des produits de consommation en bénéficiant de politiques publiques, par exemple le CNV, pour les accompagner dans leur projet.)

Un fois cela dit, le fil rouge que je suis ne peut pas se contenter d'observer et de critiquer. Il faut bien, aussi, que je soumette ma critique à vos critiques, puisque j'ai accepté un rôle plus ingrat que je ne le pensais. **Que puis-je fournir en retour comme fil rouge permettant de sortir du labyrinthe par la « bonne » porte ouvrant sur un horizon public pérenne et rassurant ?** Comment le fil rouge peut-il se muter en Ariane, avec la sanction d'être le premier dévoré si le chemin de la sortie n'est pas jugé le plus « pertinent », le plus « opérationnel », le plus « concret » par les acteurs de la concertation ?

Pour répondre à ces questions, je vais commencer par montrer que beaucoup des fils que vous avez évoqués **ne conduisent pas à la bonne sortie.(I)**. Je vous suggérerai ensuite de suivre le « bon » fil celui dont la valeur publique culturelle est universelle car il repose sur le développement des droits humains, donc sur **les droits culturels (II)**.

I - Des bouts de fils pour des tas de sorties du labyrinthe culturel

En premier lieu, je voudrais vous convaincre qu'il est d'autant plus difficile de sortir du labyrinthe qu'il est **indicible**. Et, quand il ne l'est pas, la politique publique en parle mal, si mal que l'écart entre vos actions et la politique publique me paraît insurmontable.

A – Un labyrinthe culturel indicible

Je dessine, d'abord, la forme du labyrinthe : il n'est pas du tout enfoncé dans un coin sombre de la terre, au fond d'une grotte. Au contraire, le labyrinthe culturel est en pleine lumière. Mais il brille tant qu'il est devenu invisible aux yeux des politiques publiques. Il est si formidable que l'on ne peut rien en dire. Je poétise un peu pour vous faire plaisir et ne pas sombrer trop vite dans le langage technocratique que vous n'aimez guère (bien qu'il soit nécessaire pour obtenir des financements publics).

Cette poésie de l'indicible de vos responsabilités culturelles publiques, je l'ai trouvée parfaitement illustrée dans un récent rapport sur **l'économie de la culture**¹. On y vante clairement vos actions et le poids considérable des activités de votre secteur, dans la suite directe du fameux rapport sur le poids économique de la culture² que j'ai vu applaudir, avec une certaine ingénuité, par plusieurs de vos organisations professionnelles. Vous êtes, donc, en pleine lumière, loin de l'enfermement labyrinthe. Et pourtant, observons mieux.

Je tire deux extraits que j'ai évoqués dans mes interventions lors des ateliers ;

1- Le premier est un passage du rapport « Les secteurs culturels et créatifs européens générateurs de croissance ». C'est évidemment mieux que de passer pour des saltimbanques dispendieux et gaspilleurs des impôts des braves citoyens. Comment ce rapport décrit-il votre réalité ? Il rappelle d'abord un fait qui vous remet à votre place : celle d'une marginalité objective. *« Les dépenses culturelles (publiques) font l'objet d'une grande attention, bien qu'elles ne représentent que 1% des dépenses des gouvernements de l'UE, une part du budget restée inchangée*

¹ Voir Les Secteurs culturels et créatifs européens, générateurs de croissance
Décembre 2014

Voir http://www.francecreative.fr/wp-content/uploads/2014/12/Secteurs_culturels_creatifs_europ%C3%A9ens_12_2015.pdf

² « L'appart de la culture à l'économie en France », rapport des inspections des finances et de la culture décembre 2013

disponible sur le site du MCC

jusqu'en 2012, loin derrière le budget de la défense (7,9 %) ou de l'éducation (10,7%) » .

Ainsi, en poids d'argent public, vous ne pesez pas grand chose, objectivement !

Toutefois, vous comptez plus pour l'intérêt général que l'argent que vous recevez, c'est réconfortant car le rapport indique : « **Tout en étant modeste, le soutien public est vital** ». Bravo !

Mais en quoi vos pratiques concrètes sont-elles vitales pour l'intérêt général ? La bonne réponse est celle-ci : parce que ce soutien modeste « *exerce un effet de levier sur les investissements privés et permet de soutenir et consolider la vitalité économique qui a été celle du secteur créatif au cours des six années de crise économique* ». Vous voilà bien ancrer dans l'intérêt public comme producteurs montrant le chemin de l'innovation aux autres ! Mais, je ne suis pas certain que votre Concertation apprécie que vos pratiques soient considérées comme « bonnes » pour l'intérêt général parce qu'elles rentabilisent le reste du monde.

Vous renâchez et les auteurs vous donnent raison : dans le même paragraphe, ils ne manquent pas de dire que vous avez **une autre valeur** : « *Par ailleurs la culture a de nombreuses incidences positives, non financières, sur la vie des personnes dont la portée n'est pas du tout mesurée.* » Vous voilà rassurés probablement, mais, si vous lisez mieux, ce compliment est tueur : ce que vous valez concerne « *la vie des personnes* », c'est à dire la sphère de la vie privée des individus et non la responsabilité publique ! Dans cette approche, votre valeur ne compte pas pour la politique publique puisqu'elle n'est pas mesurable ! **Les effets positifs sont formidables pour les « gens », mais ils sont indicibles pour la vie collective.** Voilà un beau plafond de verre qui bloque sérieusement votre entrée en politique publique. Ainsi, lorsque vous témoignez du grand plaisir que procure la rencontre entre la population et les artistes, vous entrez, avec applaudissements, dans la case « *incidences positives non financières* » mais, malheureusement pour vous, elle n'est pas négociable. Votre « bien faire » compte pour vous, mais il n'a pas de nom pour cette politique publique qui ne fait que compter les chiffres d'affaire.

2- Si j'ai pris cet exemple, ce n'est pas pour l'étude elle-même, mais pour sa préface. Elle est signée du Président du Parlement européen, Monsieur Martin Schulz. Pour saisir la place qu'il vous accorde dans le dispositif européen d'intérêt général, je prendrais une phrase qui encense votre invisibilité publique.

.. « *La culture est l'une des plus grandes richesses de l'Europe* ». Appréciez, là encore, le coup de chapeau à vos pratiques de professionnels de l'art. Mais la phrase d'après est mortelle : « **Sans parler de son immense valeur immatérielle, les secteurs créatifs et culturels représentent 4,3 % du PIB de l'Union. Ces chiffres sont encourageants. La culture est ainsi l'un des grands espoirs de l'Europe** ».

Au premier degré, vous, acteurs culturels, vous êtes « espoir » et « richesse » pour l'avenir collectif de l'Europe. Parce que vous pesez lourds dans le PIB et la balance des emplois, vos pratiques concrètes sont de grand intérêt général. Par contre, si vous mettez en avant vos autres raisons de faire ce que vous faites, alors, Monsieur Schulz vous prévient : « Nous n'allons pas en parler ! » La formule « *sans parler de vos richesses immatérielles* » est magnifique ! Pour vous, ces richesses immatérielles devraient être au cœur des politiques publiques, mais, avec le Président du Parlement Européen, de gauche je crois, la politique publique de l'Union ne sait pas en parler. **Votre valeur d'intérêt général est bien indicible.** Engluées dans un labyrinthe de réactions sensibles aux arts, avec des sentiments intimes devant l'oeuvre, des récits nourris d'imaginaire, vos pratiques professionnelles n'affleurent aucunement dans les enjeux publics. Vous revendiquez de porter les richesses de l'épanouissement par la culture, mais ce « faire » touche la vie privée et ne saurait être

une référence d'intérêt général pour négocier votre place dans la politique publique. Pour elle, hormis les emplois et les chiffres d'affaires, directs et surtout indirects, vous êtes dans un vague ailleurs !

B- Un labyrinthe culturel où le « faire » se perd dans le labyrinthe des règles publiques.

Si je reste sur le terrain du « faire », il est clair que d'autres politiques publiques sont plus attentives à vos apports. Elles vous financent et parlent de vos réalisations. Fini l'indicible, vous faites parties de la scène publique. Malgré tout, vous avez des doutes et formulez des réticences.

Vous avez ainsi déclaré que beaucoup de vos financeurs ne se sentent concernés que par une partie de votre travail et de vos résultats. Ils ont **chacun leur propre vision de ce que vous faites et peuvent même être assez tyranniques**, considérant que le sens de votre action se limite à ce qui a de l'importance pour eux !

Pour être plus précis et moins cynique, votre relation avec ces partenaires est souvent sympathique, avec, même, un certain degré de connivence avec la personne qui suit votre dossier, comme on dit ! Souvent cette personne vous trouve « génial », mais votre « génie » n'est pas la raison qui justifie la décision de financement public. La relation humaine est bonne, mais ce sont toujours les règles d'attribution de l'argent public qui importent. Votre interlocuteur se dira désolé, car il aime bien ce que vous faites, mais il **devra respecter ces règles**.

J'ai bien senti que vos récriminations étaient grandes quand ces politiques financent vos actions mais imposent leurs propres exigences : elles découpent, par exemple, votre territoire à leur façon alors que votre public ne connaît pas ces limites de trottoirs ; elles vous demandent des tableaux de chiffres à n'en plus finir alors que vous n'en voyez pas l'utilité pour votre action. Ce que vous appelez souvent la technocratie, la bureaucratie, le poids de l'administration, la course à la subvention sont à l'œuvre. Et sans restriction, vous considérez que **tout cela est étranger à la mission publique que vous entendez remplir en faisant « art » et « culture »**.

Je crois même avoir saisi que, pour beaucoup d'entre vous, ce monde de la politique publique avec tous ces entremêlements de règles, est si **labyrinthique** que vous ne pouvez vous en sortir qu'en embauchant des spécialistes de l'administration de projets. J'ai même compris que certains ne parviennent même pas à obtenir des subventions européennes, tellement la mécanique administrative est complexe. Je rajoute vos nombreuses observations sur ces règlements publics devenus des **monstres chronophages** qui dévorent vos collaborateurs dans le montage des projets transversaux associant plusieurs services de compétences variées, des prisons aux hôpitaux, plusieurs territoires indépendants, plusieurs catégories de populations ou d'habitants ... Et lorsque vous avez parlé de cet « objet » concret pour vous qu'est la « **présence artistique sur un territoire** », on a vu apparaître cette figure du Minotaure administratif, mangeurs de temps et d'énergie, kafkaïen dans son art des règlements incompréhensibles qui ralentit l'action passionnante où se marient si harmonieusement « artistes » et « habitants ».

Tout cela nous fait, donc, **deux labyrinthes à gérer** ; celui où le dédale des actions culturelles ne trouve pas de sortie publique, celui des règles d'intérêt général qui bloquent ou détournent les saines actions que vous proposez. Pour faire face à ces ralentisseurs d'énergie culturelle, j'ai repéré une **préconisation lancinante** qui revient régulièrement comme une prière : **simplifier les procédures**, en finir avec la multiplicité des dossiers, des agendas, des méthodes de paiement des subventions, des procédures d'évaluation. Vous demandez à vos partenaires de se rapprocher, de se mettre

d'accord pour faciliter vos actions. Peut être même que, dans l'esprit de beaucoup d'entre vous, vous estimez que la co-construction devrait porter sur ces simplifications. Vous croyez tellement à cette préconisation, que vous pensez qu'elle est d'un intérêt général supérieur et qu'un peu de bonne volonté des élus ou des services devrait suffire à la mettre en œuvre. Mais je dois avouer que je ne crois pas une seule seconde à cette illusion car chaque service agit au nom de l'intérêt général qui légitime ses actions. Il a une responsabilité publique qui est fondée sur de **bonnes raisons publiques** justifiant règles et règlements. En conséquence, ce n'est pas du côté des règlements qu'il faut chercher une solution à vos difficultés, c'est du côté des bonnes raisons qui les justifient. **Ce sont les bonnes raisons qui définissent les cadres d'intérêt général qui devraient être les premières cibles de votre Concertation.**

J'insiste un peu plus car j'ai l'intuition que la plupart d'entre vous croient durs comme fer que leurs ateliers dans les quartiers, leur festival, leur créations avec des personnes handicapées ou autres sont magnifiquement d'intérêt public. A plusieurs reprises, j'ai surpris des préconisations que vous n'associez à aucune règle d'intérêt général, comme si vous étiez vous mêmes les détenteurs de la responsabilité publique. Comme je suis convaincu que dans cette période de crise c'est la plus **mauvaise façon de négocier** votre position dans la sphère publique, je vais prendre le temps de préciser ces fils rouges cassés d'avance.

C- De très mauvaises bonnes raisons

J'évoque, ici, des propos de la part de certains d'entre vous qui expriment beaucoup de soucis réels, de problèmes difficiles à résoudre, de pistes souhaitées de solutions. En revanche, **aucune référence à des règles d'intérêt général n'est énoncée qui puisse être partagée.** La relation entre votre cas particulier et la règle de politique publique est l'inconnue de ces discussions entre vous. Pour moi, cette absence de référence est **une impasse** que je ne souhaite pas pour votre concertation.

Je donne quatre exemples typiques :

1- A un moment, on entend qu'il est « anormal » (je traduis : non conforme à ce que voudriez) que la Région Rhône-Alpes ne finance pas **le compagnonnage** dans le cirque.

Or, la norme d'intérêt général est que la Région est souveraine pour ces questions, en application du Code général des collectivités territoriales. L'acteur culturel peut le regretter, s'en plaindre, souligner le problème particulier qu'il rencontre, se mobiliser pour les prochaines élections, mais il ne peut pas considérer que ce n'est pas « normal », comme si c'était lui, acteur culturel de la société civile, qui détenait la responsabilité publique de dire ce qui est la bonne norme collective.

2 - Je donne un autre exemple beaucoup plus périlleux puisque j'ai bien vu que vous étiez tous d'accord sur ce point, ce qui me met irrémédiablement en porte à faux avec vous : j'ai entendu, comme une plainte venue de tous les bords, le chant de **l'incompréhension des élus** à l'égard de vos actions.

Vous avez, à plusieurs reprises, regretté l'écart entre la valeur du projet que vous mettez en œuvre et la valeur que l'élu ou les services lui accordent. En gros, j'ai entendu que les élus ne comprennent rien et qu'il faudrait, donc, **les former aux réalités artistiques** de vos projets ! Et dans cette préconisation, il est clair que, pour vous, une meilleure formation des élus à vos valeurs serait bénéfique à la vie commune. En moins diplomatique, la préconisation est que les élus soient formés pour penser comme vous. Rassurez vous, ce n'est pas nouveau et, pour avoir été DRAC, je peux vous dire que cette nécessité de bien recadrer les élus ignorants pour qu'ils apprennent les vraies valeurs de l'art est une constante des couloirs du ministère de la culture !

Mais **ces observations de bon sens ne tiennent pas la route de l'intérêt général**. Elles ne forment pas un fil rouge pour vous extraire du labyrinthe. Elles seraient même plutôt une sorte de « carton rouge » pour votre concertation. Tout simplement parce que cette injonction à bien former les élus signifie que **vous vous auto proclamez** détenteurs du « bien faire » pour l'intérêt général. Or, dans notre démocratie, c'est la loi qui définit l'intérêt général et quand il n'y a pas de loi, l'intérêt général est fixé par les élus, délibérant selon les formes démocratiques de décision énoncées par le Code général des collectivités territoriales.

Comme vous êtes démocrates, vous ne pouvez pas inverser les rôles et prendre la place des élus. Je concède qu'en pratique, vous avez raison, puisque beaucoup d'élus sont éloignés de vos réalités, mais, là encore, le constat pragmatique **ne peut pas conduire à ignorer les règles de l'État de droit**. Notre État n'est pas fondé sur le « corporatisme » où l'intérêt général résulte des positions des corps de métiers ; notre démocratie se revendique du vote majoritaire des citoyens, tout ignorant qu'ils soient des règles des métiers et professions. Vous n'y pouvez rien. Si vous entrez en concertation avec des représentants du peuple, vous ne pouvez pas préconiser le recyclage des élus ; vous ne pouvez même pas revendiquer que les élus soient compétents professionnellement car, heureusement pour nous, la démocratie ne fonde pas l'intérêt général sur le savoir de ceux qui savent, donc sur l'exclusion de la vie commune de ceux qui ne savent pas.

Je sais bien que les techniciens des élus (ce que l'on appelle les services) se plaignent que « leurs » élus n'ont pas une connaissance fine de vos situations. Je sais bien qu'ils vous disent régulièrement qu'ils font faire le maximum pour les conscientiser ; mais **ce que les techniciens disent dans les couloirs, ils ne peuvent pas l'écrire** car ils savent bien que c'est aux élus du peuple que notre démocratie a donné le pouvoir de définir l'intérêt général dans le cadre de la loi et à personne d'autre. Inutile, alors, de faire comme si vous l'ignoriez en préconisant la formation des élus à vos valeurs. C'est aux élus de faire cette préconisation, s'ils le veulent pour eux, pour en savoir plus sur le monde, mais ce n'est pas à vous de l'énoncer. Vous pouvez juste le souhaiter ! Autrement dit, le fil rouge pour sortir du labyrinthe doit être trouvé ailleurs, que dans votre propre conception de l'intérêt général.

Je ne devrais pas vous présenter les deux autres exemples car je suis persuadé qu'ils renvoient à des pratiques souhaitables. Mais tel qu'ils ont été abordés dans les ateliers, ils **ne peuvent pas s'ancrer dans des raisons solides d'intérêt général**.

3- Ainsi, de « l'infusion », une pratique concrète qui s'est trouvée à ce point orpheline de sa règle d'intérêt général que l'on a même pu s'en moquer. Mieux que « diffusion », ou « médiation », l'idée des professionnels qui ont évoqué cette piste était que la relation entre les artistes et les personnes/populations/habitants était complexe et lente à se construire. L'expérience montre que cette relation fonctionne par contacts de proches en proches, sans injonction commerciale ou usages immodérés d'outils de communication. Mais, au delà du « bon sens », à **quelles règles d'intérêt général répond cette pratique de « l'infusion »** ? Les échanges n'ont pas permis de le découvrir. Plus exactement, en tant que fil rouge, je dirais que **les acteurs n'ont même pas cherché à déterminer la règle d'intérêt général pouvant donner une valeur publique à « l'infusion »**. Comme je crois que cette pratique est essentielle, j'y reviendrai plus loin, en l'associant à une raison d'intérêt général qui interdira de prendre cette infusion là pour une pratique de vieilles dames s'endormant à la tisane !

4 - Un dernier exemple, encore plus facile, est celui du partage des lieux, ce que vous avez appelé la **mutualisation** des équipements : là où des équipements ont des espaces non utilisés pendant un

temps durant l'année, une compagnie, sans mur et sans outil, trouverait les ressources qui lui manquent, sans que cela ne pénalise l'équipement. Il est certain que cette idée est bonne ; elle relève d'un souci de solidarité bien venue entre acteurs d'une même vie professionnelle.

Mais le fil rouge doit poser la question : **quelle est la règle qui exige, au nom de l'intérêt général, cette forme de solidarité**, au delà de l'intérêt particulier de celui qui bénéficiera de l'utilisation des lieux ? Je n'en trouve pas. La revendication ne mentionne pas sa bonne raison publique.

Ce silence m'est apparu très dangereux car la pratique de la mutualisation peut se justifier par une **raison publique qui n'est pas vraiment en phase avec les intentions** des demandeurs. Je pense à cette règle technocratique et comptable d'optimisation des usages des mètres carrés publics ! Une règle fonctionnelle anti-gaspi, une règle de l'efficacité de tout euro dépensé. Cette règle est, bien sûr, le décalque de la norme défendue par la doctrine libérale de l'allocation optimale des ressources par l'effet de la concurrence sur les marchés ! Or, cette règle d'intérêt général de l'optimisation des ressources publiques ne me semble pas être celle qui motive les acteurs qui souhaitent disposer de lieux partagés. Du coup, soit la concertation abandonne la préconisation, soit elle commence par se demander **quelle serait la bonne règle d'intérêt général qui donnerait sa valeur publique à la mutualisation.**

Cette absence de mise en évidence des relations entre préconisations et cadres de l'intérêt général m'a impressionné : les acteurs se concertent pour sortir du labyrinthe ; ils émettent des solutions mais ne disent jamais dans quelle direction d'intérêt général s'inscrit cette solution. Comme si la valeur collective de leurs préconisations allait de soi !

Je ne peux cultiver l'hypocrisie : votre valeur n'existe qu'à travers les grilles de vos financeurs. **Tant que vous en resterez à discuter de vos « actions », de vos « pratiques », de votre terrain, telles la production d'oeuvres, la diffusion, les mobilités des acteurs, la formation, la permanence artistique sur les territoires. vous ne saurez pas vraiment de quel intérêt général vous serez l'otage.** Comme ce sont les titres de vos ateliers, je suis bien gêné de vous l'énoncer ainsi. Néanmoins, je veux dire qu'à mon sens, pour sortir de ces deux labyrinthes, vous devriez **d'abord négocier les cadres d'intérêt général** et leurs bonnes raisons publiques qui conditionnent vos relations avec les responsables publics.

Comme je tiens à mon rôle de fil rouge, je continue en détaillant d'abord les bonnes raisons peu enthousiasmantes pour vous, celles qui vous laissent peu de marges de discussion. Je verrais ensuite celles qui sont plus ouvertes à la négociation, mais qu'à ma façon, je juge périlleuses pour vous. Il faudra, donc, à l'issue de cette revue des missions, comme on dit aujourd'hui, chercher un autre fil rouge !

C- De bonnes raisons publiques mais sans discussion possible.

Je passe, maintenant, à un autre constat : des situations pratiques où la règle d'intérêt général est explicite mais sans grande utilité pour les négociations que vous avez à mener. L'atelier sur la formation professionnelle et la mobilité en a fourni un bon exemple. Deux autres cas suivront que vous ne prendrez pas, je l'espère, pour des provocations inutiles de ma part.

1- Formation professionnelle

Les explications données sur les dispositifs relatifs à la formation des professionnels ont montré que les règles d'intérêt général sont définies au millimètre, par les partenaires sociaux et l'État. Il n'y a

quasiment **plus rien à négocier**. Votre concertation n'a plus qu'à se demander dans quelle case déterminée à l'avance se situe tel ou tel acteur. Ce n'est plus de la concertation, c'est de l'échange d'informations ! La concertation ne rime plus avec négociation ! C'est pratique ! Mais le fil rouge est inutile puisqu'il n'y a pas de chemin à suivre : la porte de sortie du labyrinthe est simplement ouverte ou fermée, par d'autres que vous.

2 – Mobilité

Pareillement, d'ailleurs, pour la question de la mobilité en Europe : l'enjeu collectif de la concertation se borne à savoir quelle case d'intérêt général existe dans le programme « Culture créative » de l'Union. Votre responsabilité se résume à débusquer une compétence administrative capable de trouver et de remplir la « bonne » case. Ce n'est plus de la co-construction d'une politique publique ; c'est de **l'apprentissage collectif à la lecture de modes d'emploi de règlements publics**.

3 - Réduction des déficits,

Je devrais en dire autant de la question des financements publics en temps de crise. Les quatre journées ont été traversées d'une règle d'intérêt général aussi implicite qu'objective, s'imposant à tous les acteurs culturels : celle qui veut que la **bonne gestion** de la Nation impose de réduire les déficits publics et, par là, conduit à **diminuer les subventions**. Personne n'a contesté cette règle de bonne gestion, comme si la concertation devait l'intérioriser, sans même la discuter.

Je dis cela parce que j'ai vu, comme tout le monde, que la crise n'avait pas empêché la réalisation de la Philharmonie parisienne ! Or, pour sortir du labyrinthe, rien n'oblige les acteurs de la concertation à baisser la tête devant cette règle d'intérêt général tant que les responsables publics ne leur ont pas affirmé qu'elle est absolument impérative dans la négociation.

Je veux dire que la stabilisation des subventions publiques est **une règle d'intérêt général parmi d'autres** et qu'il s'agit, aussi, pour la concertation, de négocier si elle s'applique obligatoirement ou seulement partiellement, peut être même pas du tout, pour toutes ou certaines de vos activités.

Une fois ce tour des impasses effectué, vous allez me dire qu'il serait temps d'aller à l'essentiel : Votre inscription dans la politique publique a, au moins, **une bonne raison d'intérêt général garantie or massif : la valeur de vos créations artistiques**.

D – Une bonne raison sans raison : la création artistique

Un autre exemple va me discréditer pour toujours auprès de vous. Et pourtant !!!

En effet, vos quatre journées de concertation ont été placées sous les majestueuses ailes de la « **création artistique** ». **C'est même la référence que vous estimez la plus solide**, celle qui devrait être le fil rouge d'une sortie grandiose des labyrinthes. Surtout que la dite « création artistique » amène avec elle tous ses enfants légitimes : diffusion, transmission, éducation et médiation, mobilité, formation, rémunérations et emplois...

1 - Quoi de plus indiscutable puisque c'est la raison d'être de vos professions, métiers et même secteur d'activité « spectacle vivant ». Tellement évident que je suis embarrassé de vous dire le contraire : non pas que vous ne faites pas de la « création artistique », vous en faites, en pratique. Mais, dans une concertation sur votre future place dans la politique publique, je le répète, **ce constat pragmatique n'est plus qu'un fil rouge effiloché** qui ne vous mènera pas plus loin qu'à

la porte de ce qui reste du ministère de la culture.

En effet, malgré toutes vos convictions, si vous acceptez la question : « *Quelle place vos activités de création artistique peuvent-elles avoir dans les règles d'intérêt général des collectivités territoriales ?* », la réponse est « aucune » ou si peu. Je dis bien dans les règles de l'État de droit, pas dans le réel. Je m'explique : seul le ministère de la culture détient la mission publique de détecter les créations artistiques au nom de l'intérêt général de la Nation. Plus exactement, cette bonne raison publique de soutenir la création est seulement définie dans un simple décret de la République et quelques circulaires. Si le ministère disparaissait, la règle de soutien à la création artistique, au nom de l'intérêt général, s'évanouirait aussi !

Autrement rappelé à vos convictions : **dans aucune loi de décentralisation, le législateur n'a fixé aux collectivités, l'obligation de soutenir la création artistique !** Certaines collectivités ont bien suivi l'État dans la pratique de l'aide aux création artistique « de qualité », mais **ce n'est qu'une pratique, pas une exigence d'intérêt général pour la Nation.**

Je veux dire que votre concertation peut s'intéresser aux aides concrètes à la création artistique mais cette orientation pragmatique **perdra son sens, si les élus changent** et décident, au nom de l'intérêt général, qu'il est mieux de financer des bals populaires (ou des opérettes pour reprendre un échange vif avec le représentant de la DRAC).

Pire encore, j'ai une lettre sous les yeux d'une élue à la culture qui rappelle à la responsable d'une salle subventionnée qu'elle doit annuler le spectacle d'un rappeur dont les chansons ne sont pas correctement républicaines ! Vous aurez beau dire que ce chanteur a fait une « création artistique », cette élue estimera, au contraire, que c'est elle qui dit l'intérêt général et que son avis est souverain, même si la ministre de la culture lui téléphone. Au nom de la création artistique, vous n'aurez pas la loi pour vous et il vous restera à organiser le rapport de force dans la rue.. Mais pour un rappeur je n'ai jamais vu beaucoup d'acteurs des œuvres d'art se mobiliser !

Ainsi, ni règlement européen, ni loi française, **la dimension sacrée que vous donnez, nombre d'entre vous à la création artistique n'a pas de raisons reconnues d'intérêt général.** Ce sont les circonstances, on dit quelquefois « la compétence générale », qui justifient le soutien à la création artistique. Quand je rappelais cette évidence, il y a quelques années, les acteurs les mieux lotis s'en moquaient un peu, tant ils se croyaient investis d'une mission d'intérêt public au dessus des lois. Mais, depuis quelques mois, ils voient les **dégâts de cette insouciance** : l'élu est maître à bord et c'est lui qui décide si la création est une bonne ou mauvais raison d'intérêt général !

2 – Cette fausse « bonne raison » de la création artistique est encore plus douteuse si vous regardez bien le décret qui la justifie. **La mission d'intérêt général du ministère de soutenir la création artistique ne concerne que certaines de vos activités de création.** Uniquement celles qui sont qualifiables « **d'œuvres capitales de l'humanité** ». Non une « œuvre capitale » pour l'histoire du théâtre ou de la musique, mais une œuvre capitale pour le genre humain, d'aujourd'hui et de demain. Sinon, pas d'intérêt général à votre création. C'est osé et, modestement, vous devriez vous dire que vous n'allez pas être très nombreux à satisfaire cette grandiose exigence publique. Mais, dans l'État de droit, le ministère continue à y croire puisque l'expression « Œuvre capitale de l'Humanité » est présente depuis 1959 dans le décret de constitution de ministère ! C'est donc qu'elle doit bien avoir un sens pour la Nation ! D'ailleurs, le ministère y croit tellement qu'il s'est organisé en conséquence. Il dispose de corps d'inspection de la création artistique, entourés d'experts compétents pour discriminer entre une « expression artistique » ordinaire et une création artistique « capitale pour l'humanité » en majesté !

Les plus pragmatiques d'entre vous vont me reprocher d'agiter le chiffon rouge pour rien ! En effet , **la réalité n'est pas celle là** ; le soutien aux créateurs ne correspond pas au droit ! Vous savez, comme moi, qu'en pratique, les agents du ministère sont moins regardants et ne se réfèrent jamais à cette valeur publique « d'oeuvre capitale de l'humanité ». **Ils se suffisent de la métaphore de la « qualité »** des œuvres dans le champ disciplinaire. Ça fait bien longtemps que l'humanité est oubliée !

C'est justement ce **décalage que je pointe** : vous vous retrouvez **financés par de l'argent public pour une bonne raison d'intérêt général qui n'est même plus revendiquée par le ministère**. Le coté Ubuesque ne peut vous échapper ! A part Malraux dans ces discours célèbres sur le combat à mener contre les usines à rêves,³ la référence au genre humain sauvé par vos créations artistiques ne se négocie plus vraiment dans le labyrinthe des politiques publiques. Alors, **quoi de plus fragile que de bénéficier de ressources publiques pour une raison qui n'en est pas une !**

3 - Je dois dire aussi qu'il y a encore pire dans ce référentiel d'intérêt général de la création artistique.

Sa **légitimité républicaine** repose sur le fait que les oeuvres d'art sont accessibles à tous et ne sont le **privilege de personnes**. Cet intérêt général là affirme **lutter contre l'élitisme** et sa raison publique est inscrite au plus profond de la République : **combattre les inégalités**. Si les œuvres étaient réservées à l'élite, la politique culturelle aggraverait les inégalités entre les citoyens et perdrait toute crédibilité démocratique. Le soutien à la création artistique doit donc s'accompagner d'une politique d'**accès à la culture pour tous**. Comme vous savez cela par cœur, vous avez, sans doute, observé, comme moi, le **merveilleux paradoxe** qui en découle : l'accès à l'offre culturelle de ceux qui ont le capital culturel le plus élevé est facilité à tous ceux qui ne reconnaissent pas la valeur de cette offre ; alors que l'inverse n'est jamais l'objet d'une quelconque politique publique ! **Pas question de faciliter l'accès des riches en culture aux ressources culturelles des personnes à faible capital culturel !** Tellement impensable que, prise dans ce sens, la politique culturelle serait « populiste » et « démagogique ».

La démonstration de cette politique culturelle descendante - elle va de la vie cultivée par l'art à la médiocrité de la vie populaire - n'est pas difficile à faire. Il suffit de lire les textes de référence de tous ceux d'entre vous qui sont labellisés ! La circulaire du ministère de 2010 demande, en effet, aux acteurs d'appliquer la « **Charte des missions de service public pour le spectacle vivant** » de **1998**.

Comme vous ne l'avez pas lu depuis longtemps, vous avez oublié que cette circulaire associe l'intérêt général à la **nécessité pour les « gens ordinaires » de changer** leurs références culturelles. Pas question de reconnaître leur culture, bien au contraire. Ceux qui ont mission de service public doivent utiliser tous les moyens pour ré-orienter la grande majorité de la population dans le « bon » sens culturel. **Le refus de reconnaître les cultures des personnes est affirmé comme étant d'intérêt général**. C'est un peu curieux mais dans le fond, c'est logique et clairement énoncé dans les responsabilités sociales des lieux labellisés par le ministère de la culture. Je sou mets cette responsabilité sociale à votre sagacité : « *La responsabilité sociale (des équipements subventionnés)* »

3 Quel ministre, quels responsables de fédération professionnelle culturelle oseraient, aujourd'hui cette prise de sens faite par Malraux, dans son discours d'Amiens : « ... Jamais le monde n'a connu d'usines de rêves comme les nôtres, jamais le monde n'a connu une pareille puissance d'imaginaire, jamais le monde n'a vu ce déluge d'imbécillité... or le rêve le plus efficace pour les piliers de théâtre et de cinéma, c'est naturellement celui qui fait appel aux éléments les plus profonds, les plus organiques, et pour tout dire les plus terribles de l'être humain, et avant tout le sexe, l'argent et la mort... ».

*s'exerce, au-delà des relations que chaque organisme entretient avec le public le plus fidèle, par tous les modes d'action susceptibles de **modifier les comportements** dans cette partie largement majoritaire de la population qui n'a pas **pour habitude la fréquentation volontaire** des œuvres d'art. Dans cette perspective, un large réseau de partenaires et de relais inscrits dans la vie professionnelle ou associative, comprenant notamment le secteur socioéducatif, doit être recherché, voire suscité. »*

L'intérêt général n'est donc pas de soutenir les personnes dans leur liberté de dire leur identité culturelle. Il est, à l'inverse, de **tout faire** (le texte dit : d'agir « *par tous les modes d'action* ») pour que ces personnes (le texte dit : « *cette partie largement majoritaire de la population* ») **changent leurs goûts pour se diriger vers les véritables œuvres d'art émancipatrices** (le texte dit : « *la fréquentation volontaire des œuvres d'art* »).

Certains d'entre vous ont évoqué **l'expérience personnelle d'humiliation** qui pouvait résulter du travail avec un artiste. Dans la Charte des services publics du spectacle vivant, cette posture **d'humiliation est instituée** : l'État concentre ses moyens sur les professionnels dont il reconnaît qu'ils détiennent une vraie culture. Les autres - la majorité du peuple de la Nation - doivent renoncer à bénéficier de financement public pour leurs cultures propres ! La culture de ces citoyens à cultiver sera donc placée sous une autre bannière d'intérêt général que vous connaissez sous le nom d'équipements « socio culturels » et qui doivent servir de pourvoyeurs de futurs publics pour les vrais lieux culturels.

Ainsi, en choisissant la « **création artistique** » comme cadre d'intérêt général pour votre concertation, vous suivez **un fil rouge bien effiloché** qui vous impose le rôle de « mâle dominant », de « grand sorcier culturel » ou de « Colomb découvreur de l'Amérique des peuples incultes ».

C'est un choix de valeur publique qui ne peut s'oublier, même si, au quotidien, vos médiateurs l'assument, avec gentillesse, avec « vos » populations, « vos » habitants, « vos » gens. Sympathique ou non, ce fil rouge de la création **vient d'en haut ; l'art, c'est vous, le reste est plus bas** et, comme le dit le proverbe africain : « *La main qui donne est toujours au dessus de la main qui reçoit* ». C'est **une raison publique qui « donne beaucoup mais qui écoute peu »**, pour reprendre à mon compte, l'excellent texte d'orientation de la FNCC.⁴

Pour toutes ces raisons critiques, je ne suis pas un grand défenseur de ce cadre d'intérêt général fondé sur la valeur publique supérieure de la création artistique.

D – Une bonne raison sans scrupule : la création artistique, cœur battant du futur économique.

Il y a un autre fil rouge qui vante les **mérites publics de la création artistique** : c'est l'argumentaire des « **cercles concentriques** ». Vous le trouverez défendu à l'Unesco, au titre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005.

A première vue, ce fil est solide pour sortir du labyrinthe. Le plafond de verre semble brisé : apporter de l'argent public à vos créations devient, en effet, **essentiel** pour l'avenir collectif. D'où vient cette importance publique ? L'argumentaire a été formalisé par le professeur Throsby⁵ : au cœur du « secteur » culturel, les créateurs et leurs créations d'art inventent des formes inédites, lesquelles donnent des idées au cercle des créatifs qui les vendent ensuite, au cercle des industries innovantes. La chaîne « **créateurs** », « **créatifs** », « **innovations** » **nourrit « l'économie créative »** et

⁴ Document d'orientation de la Fédération nationale des collectivités pour la culture 2013 accessible à la page : <http://www.fncc.fr/IMG/pdf/document.pdf>

⁵ Voir David Throsby « La place de la culture dans le développement durable : réflexions sur la future mise en oeuvre de l'article 13 ». Unesco, CE/08/ Throsby, art.13

ouvre la voie au développement économique de sortie de crise. La compatibilité des missions d'intérêt général est ainsi garantie : pas l'un sans l'autre. Pas de croissance de l'économie marchande sans un cercle d'art éloigné de la rentabilité. Le professeur Thorsby est explicite : *« Pour qu'il y ait durabilité dans le développement de l'ensemble des industries culturelles, il faut favoriser le développement de l'activité artistique principale qui constitue **un des fondements essentiels sur lequel reposent toutes les autres**. On peut renforcer cet argument en définissant les industries culturelles comme une série de « cercles concentriques » construits autour des principaux éléments de la production artistique et culturelle première. Ce modèle établit qu'il faut un environnement sain et prospère aux créateurs et aux organisations culturelles pour favoriser les opérations les plus commerciales du secteur de la culture. »*

Le Parlement européen ne dit pas autre chose, dans sa délibération de mai 2011, au point 5 de ses recommandations sur les industries culturelles et créatives (ICC) ⁶ puisqu'il reconnaît qu'elles *«disposent d'un grand pouvoir de synergie et constituent d'importants facteurs d'innovation économique et sociale dans de nombreux autres secteurs de l'économie»*.

Cette explication justifie **l'existence de services culturels se polarisant sur les œuvres de qualité (création et patrimoine) sans aucun souci de rentabilité**. Elle donne le droit de négocier et d'obtenir une bonne place pour les créateurs artistiques dans l'ensemble des politiques publiques, avec une excellente raison puisque « sans nous, pas de sang neuf ! ». Je reconnais qu'il vaut mieux passer pour la grande couveuse des idées du siècle que d'être seulement indicible. C'est préférable à la formule ramassée de monsieur Schulz que j'ai citée plus haut.

Mais, à tout prendre, **l'argumentation des cercles concentriques n'est pas si rassurante**. Vous sortez du labyrinthe et devenez des interlocuteurs écoutés de la politique publique pour la seule et unique raison **que vous êtes d'une grande utilité pour la croissance** des marchés. Comme une reine dans sa ruche, on vous nourrit d'argent public car, sans vous, l'humanité ne parviendrait pas à se reproduire, **faute de renouveler son catalogue des biens à consommer. Oubliée, donc, la création artistique comme « œuvre capitale de l'humanité »**. L'enjeu public ne donne pas de valeur spécifique à vos activités ; seulement une valeur indirecte mesurée en terme de **dynamique de créativité/innovation** ! Cette absence de valeur culturelle publique spécifique a une conséquence : le soutien public à vos créations artistiques a le statut **d'exception à la règle d'intérêt général dominante** qui reste le bon fonctionnement des marchés de concurrence.

Certes, en terme pragmatique, la négociation est bonne pour vous, **il y a de l'argent à prendre**. Je sais que beaucoup d'acteurs sont satisfaits d'une telle sortie et, pour le dire ouvertement, c'est bien l'argumentaire qu'on lit à Nantes avec « le Quartier de la création » et que l'on observe, de plus en plus, au ministère de la culture quand la ministre évoque le « rayonnement » de nos industries culturelles.

Néanmoins, un tel fil rouge mérite d'être interrogé : **est ce bien la sortie du labyrinthe que vous souhaitez ?** Est ce une bonne raison publique de vous soutenir, non pour vous-mêmes, mais pour les profits (et les emplois) que d'autres tireront de vos imaginaires ? Pour ma part, je crois que l'on peut faire mieux. Je suis persuadé que l'on peut valoriser votre rôle dans la dynamique des marchés sans avoir besoin d'y soumettre vos activités. On doit pouvoir **donner un sens public spécifique à ce que vous faites sans que vous soyez placés sous l'épée de Damocles de la rentabilité du reste du monde**.

Avant de dessiner cette perspective, je dois encore constater que vos ateliers ont évoqué **d'autres**

⁶ Parlement européen : délibération sur le rapport « Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives » <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A7-2011-0143&language=FR>

solutions pour sortir du labyrinthe, notamment en se penchant sur la place que vous occupez dans les **territoires** où vos témoignages montrent que **vous êtes bien utiles**. Je voudrais, là encore, vous faire part de **mes doutes** sur cette voie de sortie du labyrinthe.

E- Un raison en trompe l'oeil : être bien utile pour le territoire

Dans cette période tendue, j'ai cru comprendre que le mariage de la culture et des territoires apportait une certaine sérénité. J'ai même cru, un instant, à **l'obsession salvatrice du territoire**, avec son cortège de développement endogène et d'actions transversales en direction des populations et des habitants.

Il n'est évidemment pas déshonorant de négocier dans ce cadre territorial. La règle d'intérêt général est alors définie par le **développement du territoire**. Elle est inscrite dans la loi et figure en bonne place dans le code général des collectivités territoriales (article L1111-2) : *« Les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. Ils concourent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au **développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique.** »*

Par conséquent, nul ne peut reprocher à des élus d'en faire un fil rouge pour l'intérêt général de leur territoire. **C'est même une de leurs responsabilités premières dans notre république décentralisée.** Dans ce cadre, les élus ont une bonne raison de subventionner ou de rémunérer des acteurs artistiques participant au développement du territoire, sous le chapeau de **« l'attractivité culturelle du territoire »**. Il n'y a rien à redire du point de vue de l'intérêt général : un festival, des biennales, des grands événements, des « folles journées », des équipements construits pas des architectes mondialement connus...Il y a de quoi faire, aussi bien dans la qualité artistique que dans le « n'importe quoi » culturel (comme vous dites), genre fête de la moule et de la pince à linge.

Nous avons tous compris qu'**il ne manque pas d'argent pour cet intérêt général du territoire** dès lors que les études de retombées économiques sont positives. Rajoutez un peu de marketing culturel du territoire et tout le monde est heureux : l'artiste qui est bien payé, l'élu qui rend leur patrimoine et leur fierté à ses citoyens, l'hôtelier qui fait le plein de nuitées et le super marché qui n'a jamais vendu autant de Kro que durant les trois jours du festival hard rock !

Je suis le premier à dire que telles **situations sont bénéfiques**, concrètement, puisque les acteurs des arts et de la culture sont sollicités, rémunérés et valorisés pour leurs prestations. J'ai entendu même dans vos ateliers que la présence artistique devenait une **ressource endogène pour le territoire**. Tant mieux si le projet culturel est reconnu comme important dans un tel cadre de politique publique de développement territorial.

Mais ce fil rouge de la culture comme ressource de l'attractivité du territoire, aussi positif soit-il, **n'est pas un fil rouge culturel**. Votre concertation n'est plus vraiment la même si elle **privilégie l'utilité** que vous avez pour les territoires. Bien sur, il y a des acteurs culturels professionnels impliqués mais la **finalité d'intérêt général n'a rien de culturelle**. L'attractivité du territoire pourrait être obtenue avec d'autres acteurs de la gastronomie, du sport, du tourisme ou de l'innovation économique, qui ne doivent rien au professionnalisme artistique. Concrètement, dans ces dynamiques territoriales publiques, on voit apparemment beaucoup de « culture » mais il s'agit plutôt d'acteurs culturels apportant des prestations à d'autres bonnes raisons publiques. Des acteurs culturels utiles à une finalité d'intérêt général dont ils ne sont pas maîtres, dont ils n'ont même pas à discuter, faute pour les territoires de conditionner leur politique de développement culturel au développement humain sur le territoire.

On peut se contenter d'être utile, d'avoir **« une utilité sociale »**, ou économique. Pour ma part,

aiguillé par ma mission de fil rouge, je ne peux me satisfaire de cette position d'une activité culturelle **acceptée parce qu'utile** ! Je retrouve cette posture dans une autre voie de sortie du labyrinthe, généralement encensée : celle qui associe l'enjeu public du secteur culturel à sa capacité de répondre aux besoins des habitants. A mon sens, ce fil là est extrêmement critiquable.

F- La pire des raisons publiques : la réponse aux besoins

La reconnaissance publique du secteur culturel est fréquemment justifiée par la réponse que les professionnels de la culture apportent aux besoins des habitants/populations/citoyens, usagers.

1 - Cette bonne raison d'interventions publiques est largement acceptée, sous la condition, indépassable, que ces financements publics des besoins culturels ne viennent pas perturber les réponses aux besoins culturels satisfaits par le marché libre. L'Union européenne a codifié ces possibilités d'interventions publiques en réponse aux besoins des habitants des territoires. C'est le cadre des « **Services d'intérêt économique général , (SIEG) »** .

Dans ce cadre, et pour cette mission, il est utile de disposer d'acteurs culturels qui sauront satisfaire les attentes de la population. Les uns satisferont les besoins des populations à faible capital culturel, d'autres acteurs répondront aux besoins de qualité artistique des élites mieux loties, d'autres encore proposeront des offres à des demandeurs plus ouverts sur la nouveauté, l'inédit ou l'underground. **Chaque territoire appréciera le type d'offres culturelles qui lui paraît nécessaire** en faisant attention de ne pas empiéter sur l'offre de loisirs culturels proposés par le marché libre. L'exigence de ce cadre d'intérêt général est que **les habitants soient satisfaits par l'offre culturelle publique** ; le sous entendu politique étant qu'en répondant bien aux besoins des uns et des autres, les acteurs culturels **rassemblent des habitants dans la même émotion artistique**, pour faire bonne société ensemble !

On ne peut pas dire que cet argumentaire soit contesté. **Il passe comme une lettre à la poste**. Même les observateurs les plus affûtés de la vie culturelle considéreront qu'il s'agit d'une « politique culturelle », puisque les acteurs professionnels du secteur culturel sont présents en nombre.

Pour ma part, je considère que **cette qualification de « politique culturelle » est contre productive**. Il ne s'agit pas du tout de politique culturelle, mais de politiques publiques dont la **finalité est d'améliorer le « bien-être » des habitants par une offre de produits et services répondant aux besoins de consommateurs sur le territoire**.

Il est certes possible que ce « Bien-être » soit lié aux rencontres avec les artistes. En revanche, il serait simpliste d'en faire une vérité vraie. Il arrive qu'on s'ennuie dans ces pratiques de consommation des arts et des cultures ! Il est, surtout, impossible de garantir que la fréquentation des œuvres ira de pair avec le Bien être collectif. Nous savons tous que l'art n'est pas assurance de Bien être ! Pire l'histoire est bourrée d'horribles situations où le bel art jouxtait le mal-être. La lecture du « Château de barbe Bleue » de Georges Steiner ⁷rappelant que la haute culture de l'Allemagne n'avait pas empêché la Shoa, oblige à la prudence !

De surcroît, le Bien être par la consommation n'attend pas l'offre des artistes ! Il y a de multiples autres genres de consommation disponibles sur les marchés privés (comme publics), pour satisfaire les besoins !

⁷ Georges Steiner : « Dans le château de Barbe bleue », en particulier, page 90

2 - Je ne voudrais pas que votre concertation prenne cette observation pour une anecdote ; elle est essentielle car cette idée du « Bien être » résultant de la somme des consommations individuelles est le concept central du libéralisme économique. Pour avoir enseigné la théorie économique pendant 20 ans, je peux vous dire que **ce concept est mortel pour vos activités**. En effet, dans la **théorie de Bien être**, chaque individu est libre et, en plus, **il définit seul ses sensations** qui ne sont mesurables par aucun instrument collectif. Son sentiment, son émotion, sa satisfaction relèvent de sa **vie intime** et il n'a pas à partager son univers sensible pour faire culture commune ! Avec la théorie libérale, on ne peut apprécier les satisfactions que par leurs conséquences : **si l'individu a une satisfaction forte, il sera un demandeur fort et saura y mettre le prix**. Ainsi, sur le plan collectif, on apprécie le bien être par **les niveaux de demandes** de biens et services pouvant satisfaire l'individu consommateur. Le prix, la recette !

Pour ne pas vous embêter avec les histoires « d'utilité marginale » et autres « courbes d'indifférence », je m'arrête là, car l'essentiel est dit : vous parlez de vous comme des **acteurs du sensible**, vous savez nous séduire en évoquant les rires et les pleurs des publics, vous ne manquez jamais de dire le bonheur de partager ensemble l'émotion de l'œuvre et **vous faites de ce bien être collectif, durant le spectacle, une bonne raison d'intérêt général**. Sauf qu'avec l'approche libérale du Bien être collectif, vous ne pouvez préjuger, ainsi, de l'intimité des individus. Il est **inconcevable de vous introduire dans leur univers sensible. Pour apprécier le Bien être collectif, il faut, seulement, regarder l'importance de la demande** des biens que vous offrez, donc, **le montant de la dépense** que l'individu est prêt à engager **en contrepartie de la satisfaction de son besoin** !

La culture n'est plus cet univers de symboles, d'émotions fortes qui font vibrer les corps et les âmes, envoûtés par la puissance des récits et des formes de l'imaginaire. La culture se réduit à un **secteur de producteurs** d'expressions culturelles qui se présentent sous forme de produits vendus à des consommateurs individuels à des prix plus ou moins élevés, selon la concurrence entre eux et les opportunités d'intervention publique.

Vous êtes beaucoup à avoir **intériorisés** cette évidence libérale du Bien-être des individus consommateurs puisque vous **vous présentez comme des acteurs, producteurs**, professionnels de produits, dans un secteur particulier de l'offre aux consommateurs que vos appelez secteur (ou champ) culturel. L'idée même de **relation** culturelle, ou de la relation des personnes à l'art, est **réifiée**⁸ en produits offerts et demandés. Vous voilà, par la force des choses, réduits par la règle d'intérêt général de la recherche du Bien-être collectif, à vous accepter comme producteurs ou distributeurs - je dis souvent « **épiciers** » - de bons produits qui font plaisir.

C'est pour cette raison que je suis toujours réticent quand je vois des organisations professionnelles se réclamer d'un « secteur culturel ». **Cela revient à accepté un rôle dans la société qui n'est que l'écume de vos bonnes raisons de faire ces métiers**. Si c'était une posture tactique, j'applaudirais mais je crois que je pourrais montrer aisément que vos organisations professionnelles ont accepté cette responsabilité sociale « d'offeurs de produits », **en renonçant à faire intérêt général avec ce qui reste votre raison d'être, le partage du sensible**. Je pourrais compter les négociations publiques sur la gestion, les taux de TVA, les statuts des acteurs, les taux bancaires ou le montant des subventions qui laissent en dehors toute mise au point sur le sens et les valeurs de vos actions.

Je peux préciser, maintenant, pourquoi cette posture sectorielle - qui a traversé constamment votre concertation - me gêne considérablement, non pour des raisons pratiques, mais pour des raisons

⁸ Le terme « réifiée » renvoie ici à l'approche de la « société du mépris » d'Axel Honneth, notamment dans l'ouvrage la réification. On devrait les apprendre par cœur dans toutes les formations des professionnels de la culture.

d'éthique publique.

G -le secteur culture comme mirage de l'intérêt culturel public

Si vous vous présentez comme acteurs d'un secteur culturel, la règle d'intérêt général qui tombe de l'Union européenne est que **vous êtes une « entreprise »**. Cette qualification n'est pas innocente : elle induit que votre activité consiste à **fabriquer et vendre des produits à des clients**. Vous devez, alors, **respecter les mêmes règles que toutes les autres entreprises ; vous devez respecter les règles de la concurrence non faussée**. Association ou pas, vous n'y échappez pas.

Vous pouvez, bien sur, bénéficier de ressources publiques pour vos activités, **tant que ces ressources ne faussent pas la concurrence** ; ce qui veut dire que les aides publiques passent après le marché libre et doivent être considérées comme des exceptions. L'avenir de l'Union, c'est le marché ; **la marge, c'est la ressource publique**. Telle est la rançon d'une conception sectorielle de vos activités. **Vous êtes un secteur de produits parmi tous les autres secteurs productifs, il faut en payer le prix**.

C'est tellement rentrer dans les mœurs que j'ai du mal à faire comprendre que cette situation est une **négation de ce que devrait être votre mission publique**. Je peux, toutefois, essayer en prenant un exemple qui révèle bien l'ampleur des discussions que votre concertation devra mener pour sortir de la conception productiviste du « secteur culturel ».

Démonstration illustrée : Pour quelles raisons valables une collectivité publique peut-elle accorder une subvention à une compagnie de création théâtrale ? Nous en avons dégagé quelques unes, mais nous vérifions maintenant si elles sont vraiment compatibles avec la règle d'or de l'Union.

Et la réponse de la Commission européenne est positive ! La **collectivité peut subventionner une compagnie de création théâtrale**. Si vous êtes pragmatique, cela vous suffit sans doute puisque **rien ne change, en pratique, dans votre comptabilité**. **Tout va bien, sauf** si vous prenez au sérieux l'argument d'intérêt général donné par la Commission et l'éthique publique qu'il révèle.

Voici la réponse à la demande de financement public d'une compagnie de théâtre basque « *Dans le cas des productions de théâtre basques, il a été considéré que le financement de ces productions n'affectait pas les échanges entre États membres, dans la mesure où il s'agissait des **productions à petite échelle de micro ou petites entreprises d'une nature locale, leur audience potentielle était limitée à une région géographique et linguistique spécifique, et elles ne pouvaient pas attirer un tourisme transfrontalier.** »⁹ On en reste bouche bée : la politique publique de la culture en Europe réduit les compagnies de création théâtrale à des micro entreprises qui, de plus, sont enfermées dans des régions linguistiques spécifiques ! C'est quasiment **l'éloge du ghetto culturel** : le théâtre basque peut bénéficier de subventions publiques parce qu'il ne concerne que les basques et ne participe pas aux échanges commerciaux avec le reste de l'Europe !*

Depuis peu, la Commission est devenue **plus souple** avec les projets culturels ; tous les acteurs du secteur s'en sont félicités ! Mais la raison de fond n'a pas changé : **comme vos projets n'ont pas grande importance pour la dynamique concurrentielle de l'ensemble de l'Union - « ils n'affectent pas les échanges entre États membres » pour reprendre le langage de la Commission européenne, on peut les aider sans contrôle de la Commission**. Traduisez : ils sont négligeables, pour la Commission. Pas besoin d'en parler, nous disait monsieur Schulz ! On

⁹ Voir le guide point 3.1;12

comprend mieux pourquoi.

La conséquence est redoutable : en terme « pragmatique », « concret », « opérationnel », vous pouvez recevoir des subventions - c'est tant mieux pour vous - mais, en terme de valeur d'intérêt général pour l'avenir de la vieille Europe, **vous êtes des poids plumes**. C'est la **rançon de l'approche sectorielle de la culture** : vous vendez des produits et l'important est votre volume d'échanges marchands : l'aide publique n'est qu'un grain de sable ! La sortie du labyrinthe est applaudie par le comptable, mais la valeur publique de vos activités se trouve raccourcie par la machine à transformer la culture en produits à échanger. Le fil rouge que je suis aimerait bien devenir, pour vous, une lumière rouge qui signale le danger de cette obsession à vouloir appartenir à un « secteur » culturel.

C'est pourquoi j'insiste tant : la concertation que vous développez en ce moment doit-elle se limiter au « concret » - l'argent rentre ! - ou **doit-elle aussi négocier que ces financements publics se justifient par l'éthique publique de vos activités** ? Après 50 ans de politique culturelle, le temps n'est-il pas venu d'affirmer que **l'enjeu public de la politique culturelle est d'abord culturel** ?

II - S'extraire des labyrinthes pour faire mieux humanité ensemble.

Avec tous mes observations critiques, on peut se demander s'il est vraiment possible de sortir du labyrinthe : chaque porte qui s'ouvre fait voir un pouvoir qui soumet la culture à ses bonnes raisons. Même le royal mensonge des « œuvres capitales de l'humanité » n'est plus que l'ombre de lui-même !

Pourtant, derrière le tas des bonnes et mauvaises raisons que j'ai rappelées, il y a une porte. Une porte que l'on peut aisément ouvrir à condition d'accepter de tourner la clé ! Et, comme **cette clé de l'intérêt public se nomme « culture », on ne peut la trouver qu'à la condition de dire d'abord à quoi elle peut ressembler !**

A - Définir l'enjeu culturel public

Qu'est ce que la « culture » pour l'enjeu public ? Ce jeu du questionnement est un peu facile de ma part, mais je ne vais pas m'en priver ! Lequel d'entre vous, sur quatre jours de dialogues en atelier où la prise de parole était facile, a pris **la précaution de dire à quoi ressemblait la culture dont il nous parlait** ? Qui a donné une définition de ce mot « culture » qui est sensé être le grand rassembleur de la concertation ? Vous connaissez la réponse à cette question : **personne n'a osé définir ce qu'il faut entendre par « culture », alors que votre ambition** reste d'être pris au sérieux par vos partenaires publics. Paradoxe ou impasse ?

Pour ma part, je n'imagine pas une négociation sans une définition de son objet. Je donne, en conséquence, la définition de la « culture » qui me paraît la mieux adaptée à vos enjeux publics. Cette définition n'est pas objective, au sens où elle serait fixée par la réalité vraie, ni même par un corpus scientifique (infalsifiable!) . Cette définition est fondée sur un choix de valeurs, **un choix d'éthique publique** associée à la valeur d'humanité. Elle repose sur une volonté politique de lier la politique culturelle au combat **pour le progrès de l'Humanité**, en considérant, comme base, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. L'article 1 de la Déclaration le dit d'emblée : pour concevoir l'humanité, il s'impose de considérer que **« tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »** Chaque personne est en égale dignité avec les autres, chaque personne détient la liberté d'être, de penser, d'imaginer le monde et le reste. **Chaque personne a son identité culturelle qui est différente de celle de tous les autres.** L'enjeu culturel

public est donc crucial pour le progrès du genre humain : **il est que toutes ces identités culturelles, dites libres, pour le meilleur ou pour le pire, fassent, malgré tout, humanité ensemble.**

Ce n'est plus le secteur culturel en croissance sur les territoires qui doit nous obséder, c'est plutôt le destin du genre humain dans la capacité des identités culturelles à **vouloir** vivre ensemble !

Ce cadre revendique, d'abord, **la valeur d'humanité de la culture - comme l'avait fait auparavant Malraux** en référence aux œuvres capitales de l'humanité. Toutefois, il s'est instruit aux frottements douloureux de l'histoire de la décolonisation et sa référence à l'humain ne saurait être que la **reconnaissance de la personne libre, en égalité de dignité** avec les autres êtres humains.

On peut évidemment choisir d'autres valeurs de référence que les droits humains en considérant, par exemple, que les individus sont **aliénés** et qu'il faut d'abord les libérer de leurs chaînes avant de les laisser choisir leur culture – C'est le choix éthique de la « Charte des missions de service public du spectacle vivant » que j'ai commentée plus haut. Pour ma part - sans doute, parce que j'ai eu la responsabilité de mettre en œuvre cette éthique de la démocratisation de la culture - je préfère choisir la référence à l'universalité des droits humains fondamentaux. Elle est moins réaliste que la référence à la domination des cultivés sur les « incultes », mais elle est plus sûre pour penser le progrès humain d'êtres de liberté et de dignité !

A partir de là, je prends comme définition de la culture, celle donnée par la **Déclaration de Fribourg** sur les droits culturels :

:

*a. le terme «culture» recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe **exprime son humanité** et les significations qu'il donne à son existence et à son développement ;*

*b. l'expression «identité culturelle» est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne ou un groupe se définit, se constitue, se manifeste et souhaite être **reconnu dans sa dignité** ».*

Par habitude, certains d'entre vous me diront que cette définition de la « culture » est plutôt celle des anthropologues, mais, si vous regardez mieux, vous verrez que ce n'est pas le cas. Cette définition a une **exigence éthique forte**, au sens où les personnes ne font « culture » que si elles expriment leur humanité. Se trouve, ainsi, disqualifiée la critique larmoyante qui répète à l'envi que « toutes les cultures ne se valent pas » ! Evidemment que toutes les cultures ne se valent pas pour la personne qui revendique, légitimement, sa culture ! C'est, d'ailleurs, le problème de la politique publique de la culture : lesquelles de ces cultures sont acceptables parce que chacune apporte sa contribution à l'idéal de liberté et de dignité du genre humain et fait, ainsi, humanité avec les autres ? Lesquelles, en revanche, participent aux dérèglements du genre humain ? La question se pose à tout instant, à tout responsable de la vie collective, à toute personne consciente que sa vie se bricole avec les cultures, plus ou moins supportables, des autres ! Et, nul ne peut prétendre avoir la réponse définitive sur les « bonnes » cultures qu'il faudrait imposer aux autres.

Ce cadre d'intérêt général des droits humains fondamentaux n'a rien de mystérieux. Il est même **disponible à tout moment pour n'importe quel élu de notre république puisqu'il a une valeur supra législative, c'est à dire une valeur qui s'impose à toute loi, à tout règlement de l'État comme des collectivités**. Il suffit, donc, de vouloir l'appliquer. Comme le rappelle Patrice Meyer Bisch : « *Les droits culturels sont des droits de l'homme à part entière qui désignent le droit à l'éducation et le droit de participer à la vie culturelle (art. 26 et 27 de la Déclaration universelle*

des droits de l'homme, (DUDH) et 13, 14 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). Les droits culturels font l'objet d'une analyse spécifique beaucoup plus soutenue depuis 2001 aux Nations Unies, en raison de l'actualité et de l'avancée des instruments normatifs de l'UNESCO sur la diversité culturelle. » Depuis 2009 aux Nations Unies, le comité pour les droits économiques, sociaux, culturels a adopté une Observation générale qui explicite le contenu normatif de ce droit, des libertés et des obligations qu'il implique. La même année le Conseil des droits de l'homme a nommé une rapporteure spéciale dans le domaine des droits culturels qui contribue à développer ce contenu en situation par des études thématiques annuelles et des visites de pays ».¹⁰

Ainsi, (comme l'a rappelé aussi le député Dussopt rapporteur de la loi NOTRe¹¹), le fil rouge des droits culturels est particulièrement solide, au sein de notre État de droit.

Compte tenu de ces références internationales, je devrais surtout m'étonner que les acteurs culturels et leur ministère soient restés **dans l'ignorance** de ce référentiel, comme on a pu le voir dans la discussion sur les droits culturels à la Commission « culture » de l'Assemblée nationale, lors du débat sur la loi NOTRe. Ignorance est bien le mot ! **Il est très curieux que la France se soit engagée à l'international, sur ce cadre éthique universel des droits culturels des personnes, tout en l'ignorant en interne dans la conduite de sa politique culturelle.**

Pour vaincre l'ignorance, je me dois de poursuivre puisqu'il s'avère, ainsi, que le référentiel des droits humains fondamentaux n'est pas une curiosité malsaine d'intellectuels désœuvrés, mais une exigence de notre État de droit démocratique !

Je voudrais ainsi souligner qu'avec ce référentiel, votre concertation a une autre allure : **vous vous référez, en tant qu'acteurs, à des valeurs publiques qui sont les mêmes que celles des responsables politiques.** Finie le biais corporatiste ! Par votre relation avec les personnes, vous apportez une contribution à ces valeurs collectives. Vous n'êtes plus « utiles » à des intérêts publics qui vous seraient étrangers. Vous êtes acteurs de **l'approche globale, commune** à toutes les politiques : faire progresser, aussi bien que possible, le genre humain dans le développement des droits à la liberté et la dignité des personnes. (ce que l'on appelle l'ABDH ; approche fondée sur le développement des droits humains) .

Le référentiel des droits culturels a un autre atout : **l'enjeu culturel devient maintenant central par rapport aux autres politiques publiques.**

Les identités culturelles sont partout, elles sont toutes différentes et pourtant, il faut vivre ensemble. Pas seulement, en tolérant l'autre, en voulant l'éduquer à la bonne culture, en lui vendant les produits culturels qu'il demande. Avec le référentiel des droits culturels, la responsabilité publique est de parvenir à ce que les personnes **veulent** vivre ensemble. L'enjeu premier est le **vouloir vivre ensemble** même si la culture de l'autre ne fait pas plaisir ! Faire culture, c'est à dire faire « humanité ensemble » nécessite **l'interaction entre les différentes identités culturelles**, même si, au départ, **elles veulent s'ignorer ou s'écharper.** L'enjeu est politique et exprime la volonté que devrait avoir chaque personne de **reconnaître les autres identités culturelles, tout en étant reconnue par elles.** Il ne s'agit plus d'être « utiles » ou de vendre le maximum d'expressions culturelles. Il s'agit de construire des **relations de réciprocité entre les identités culturelles.** Il s'agit d'organiser la discussion, **la palabre**, entre elles pour parvenir à des compromis suffisants permettant leurs reconnaissances réciproques.

¹⁰ Sur le référentiel complet des droits culturels, voir le site de l'institut interdisciplinaire d'éthique et de droits de l'homme : <http://www.unifr.ch/iiedh/fr>

¹¹ J'ai diffusé ces propos écrits de Monsieur Dussopt sur Facebook Kasimir Bisou.

Comment y parvenir sans l'**investissement commun des politiques et des professionnels** de l'interaction entre les imaginaires, disons les professionnels des arts et de la culture ? Inconcevable de réduire le monde à de simples fonctionnalités marchandes. **Vous devenez indispensables à la construction d'une meilleure humanité**, vous êtes de « haute nécessité » comme l'on si bien écrit le manifeste des neuf écrivains antillais¹². Vous sortez du labyrinthe par la bonne porte en suivant un chemin co-construit sur des bases communes avec les responsables publiques.

Je ne vais pas reprendre, ici, l'ensemble des composantes de ce fil rouge des droits humains fondamentaux. Je voudrais, surtout, pointer deux dimensions qui recouvrent les préoccupations de vos ateliers. La première concerne la question de **la création artistique**. La seconde vise les personnes auxquelles vous vous adressez quand vous parlez, de manière si bizarre, de **vos liaisons avec le territoire et ses populations**.

B - Garantir la liberté d'expression artistique

Dans les ateliers, j'ai bien senti des réticences vis à vis des droits culturels, même de la part de ceux d'entre vous qui en connaissent l'existence. Il me faut, donc, préciser un peu mieux pourquoi la **référence aux droits culturels est votre meilleure alliée**.

1- Le référentiel universel de la liberté d'expression artistique

Pour aborder cette question, il faut accepter de se concentrer, non sur la « création artistique » mais sur la **liberté d'expression artistique**. Comme je l'ai rappelé plus haut, la « création artistique » est une valeur publique circonstancielle et relative : elle dépend du jugement de valeur de quelques uns qui excluent tous les autres de la sphère publique. Le référentiel des droits culturels est moins arbitraire : il affirme que **la liberté d'expression artistique doit être universellement défendue, protégée et promue, pour faire humanité ensemble, dans le respect réciproque des autres droits fondamentaux**.

Pour essayer de convaincre les ignorants, je crois que le mieux est de citer le **rapport de madame Shaheed** qui est la « Rapporteuse spéciale pour les droits culturels » auprès de l'Onu. Je conseille à tous - surtout à ceux qui voient dans les droits culturels un risque de populisme rampant - la lecture de son rapport sur « La liberté d'expression artistique et la création ».¹³

L'idée centrale est que, partout dans le monde pour respecter les droits humains fondamentaux, **les gouvernements devraient assurer la protection et la promotion de la liberté artistique**. Avec son passé, la France ne peut renoncer à montrer l'exemple dans l'application de ce droit humain fondamental. Je retiens cinq paragraphes de ce rapport en espérant que les frileux ne fassent plus de contre sens.

Paragraphe 2 : « *L'art constitue un moyen important pour chaque personne, individuellement ou collectivement, ainsi que pour des groupes de personnes, de développer et d'exprimer leur humanité, leur vision du monde et le sens qu'ils attribuent à leur existence et à leur réalisation.*

¹² Neuf intellectuels antillais, Ernest Breleur, Patrick Chamoiseau, Serge Domi, Gérard Delver, Edouard Glissant, Guillaume Pigeard de Gurbert, Olivier Portecop, Olivier Pulvar, Jean-Claude William ont rédigé ce manifeste pour des « produits » de haute nécessité : « *Nous appelons à une haute politique, à un art politique, qui installe l'individu, sa relation à l'Autre, au centre d'un projet commun où règne ce que la vie a de plus exigeant, de plus intense et de plus éclatant, et donc de plus sensible à la beauté.* » http://www.lemonde.fr/politique/article/2009/02/16/neuf-intellectuels-antillais-contre-les-archaismes-coloniaux_1156114_823448.html

¹³ Voir <http://on-the-move.org/files/Shahed%20Rpt%20FR.pdf>

Dans toutes les sociétés, des personnes produisent des expressions artistiques et des créations, les utilisent ou entretiennent des rapports avec celles-ci.

Paragraphe 3 : « Certes, les artistes divertissent, mais ils contribuent aussi aux **débats de société**, en tenant parfois des contre-discours et en apportant des **contrepoids potentiels** aux centres de pouvoir existants. La vitalité de la création artistique est nécessaire au développement de cultures vivantes et au fonctionnement des sociétés démocratiques. Les expressions artistiques et la création font partie intégrante de la vie culturelle; elles impliquent la contestation du sens donné à certaines choses et le réexamen des idées et des notions héritées culturellement. La fonction, essentielle, de la mise en oeuvre des normes universelles relatives aux droits de l'homme est **d'empêcher que certains points de vue ne l'emportent arbitrairement** en raison de leur autorité traditionnelle, de leur pouvoir institutionnel ou économique, ou d'une supériorité démographique au sein de la société. Ce principe est au coeur de toutes les questions soulevées dans le débat sur le droit à la liberté d'expression artistique et de création et sur les limitations possibles de ce droit.

Paragraphe 35 : «Les artistes, comme les journalistes ou les défenseurs des droits de l'homme, sont particulièrement exposés dans la mesure où leur travail consiste à **interpeller ouvertement** des personnes dans le domaine public. Par leurs expressions et créations, les artistes remettent souvent en question nos vies, notre perception de nous-mêmes et des autres, les visions du monde, les relations de pouvoir, la nature humaine et les tabous, suscitant des réactions tant émotionnelles qu'intellectuelles ».

Paragraphe 37 : « L'utilisation de la fiction et de l'imaginaire doit être comprise et respectée comme un élément essentiel de la liberté indispensable aux activités créatrices et aux expressions artistiques : la représentation du réel ne doit pas être confondue avec le réel, ce qui signifie, par exemple, que ce que dit un personnage de roman ne saurait être assimilé à l'opinion personnelle de l'auteur. Ainsi les artistes devraient pouvoir explorer **le côté sombre de l'humanité** et représenter des crimes ou ce que certains considèrent comme de « l'immoralité », sans être accusés de les promouvoir ».

Paragraphe 20 : « Les **États devraient stimuler la demande publique et privée pour les fruits de l'activité artistique** afin d'accroître l'offre d'emplois rémunérés pour les artistes, notamment par voie de subventions à des institutions artistiques et de commande à des artistes et par l'organisation d'événements artistiques sur le plan local, régional ou national, ainsi que par la création de fonds des arts. »

Ainsi, avec l'éthique publique des droits culturels, l'intérêt général doit garantir que **chaque personne exprimant sa liberté artistique pourra compter sur la protection de la loi, dans un contexte qui saura promouvoir l'expression artistique.** Cet impératif de liberté pour les expressions de l'imaginaire a fait partie, je crois, des valeurs revendiquées massivement lors des douloureux événements du mois de janvier. En tout cas, le moment est bien choisi pour qu'une concertation comme la votre parvienne à inclure, dans ses **préconisations, ce référentiel de la liberté d'expression artistique.** Vous pouvez, ainsi, au nom de cette valeur universelle, solidifier votre argumentation sur la permanence artistique sur les territoires et sur les conditions de « production », c'est à dire de « création » qui vous sont chères.

Sur cette base, je voudrais tirer les **premières conséquences opératoires** de ce choix des droits culturels (donc de la liberté d'expression artistique) comme fil rouge de votre concertation.

2 – Une liberté d'expression artistique enfin débarrassée de l'obligation de démocratisation de la culture.

Je souligne un premier point qui n'a pas encore été évoqué : si le référentiel commun de la négociation est celui des droits culturels, alors, le soutien public à la **liberté d'expression artistique** devient **une obligation d'intérêt général qui n'a pas besoin d'autres justifications qu'elle-même**.

En effet, l'éthique publique des droits fondamentaux est fondée sur le principe que **l'imaginaire du genre humain ne peut pas être prédéfini**. Si l'on croit aux droits humains fondamentaux, on postule, du même coup, **la liberté d'imaginer le monde autrement**. Sinon, sans cette possibilité de déployer la liberté d'expression artistique, le genre humain s'étiolerait. Il serait en perpétuelle reproduction à l'identique de ses formes symboliques. Il serait enfermé dans ses traditions, clôt sur lui-même. Il formerait un ensemble de certitudes et de fonctions dont le sens et le sensible seraient définis à l'avance, sans écart concevable. Avec les droits culturels, on donne, au contraire, une valeur universelle à la liberté de dire le monde autrement, d'exprimer doutes, écarts, opacités et même de concevoir l'inhumanité du genre humain. **La présence artistique est la condition du progrès d'une humanité en liberté d'imaginer**.

Ainsi, dans la pratique, le référentiel des droits culturels légitime le soutien à la liberté artistique, en elle-même, sans autre « utilité » économique ou sociale ! Cette politique culturelle ne demande pas que **le soutien obtenu pour un projet de liberté artistique soit lié obligatoirement à la « démocratisation de la culture »**. L'adhésion du plus grand nombre n'est pas requise, (sauf volonté de l'artiste lui-même, bien entendu). Dans ce cadre de négociation, les équipements culturels subventionnés mobiliseront leurs moyens pour favoriser la liberté d'expression artistique mais n'auront plus à faire semblant d'agir en faveur d'un plus large « accès à la culture » qui, dans les faits, se réduit à l'alibi d'une augmentation des mêmes catégories de clientèle.

3 – Une liberté d'expression artistique, bonne balise pour votre concertation

Si ce cadre de négociation était partagé, entre vous et les responsables publics des territoires, une solution pourrait être trouvée à plusieurs de vos questions restées dans l'impasse lors des ateliers.

a) La formation des élus : si la République prenait à son compte le cadre des droits culturels, les élus seraient bien obligés de se former à ce référentiel, qui, en l'occurrence, serait le même que le votre ! Se former, non pas pour penser comme vous, mais parce que **la responsabilité des élus est de respecter les règles d'intérêt général**, ce qui suppose qu'ils prennent des décisions en toute connaissance de ces règles.

J'observe, par exemple, que plusieurs départements ont suivi une telle voie en organisant le programme Païdea avec Patrice Meyer Bisch. Voilà, déjà, un premier point d'acquis que vous pouvez anticiper en négociant que vos collectivités partenaires acceptent de prendre les droits culturels comme référentiels de leurs décisions.

b) La question du temps prend une autre allure. Avec les droits culturels, les ressources publiques se justifient par la liberté d'expression et non par le résultat produit. Du coup, **les temps de discussion, de préparation, de mise au point, de fabrication, de modification des projets d'expression artistique** font partie de la négociation puisqu'ils sont nécessaires pour rendre un peu

plus **effective** la liberté artistique. La liberté de création pour reprendre les principes de la création permanente de Robert Filliou, c'est « *pas faire, mal faire, bien faire* » et le temps de cette liberté doit être au cœur de la négociation.

C'est un changement essentiel par rapport à l'approche sectorielle de la création artistique considérée comme un produit fabriqué, offert, vendu et acheté, selon les règles commerciales qui imposent la conformité du produit avec la commande ! J'ai en tête la situation d'un ami qui a été sanctionné financièrement (et sans discussion), parce qu'il n'avait pas respecté le délai de livraison d'une œuvre techniquement complexe à réaliser ! **Inutile, alors, de parler de liberté de création artistique si le financeur public ne reconnaît pas les incertitudes liées à la liberté d'expression artistique** (surtout, lorsque le financeur est une mairie encensée par les professionnels pour la vitalité de sa politique culturelle depuis qu'elle a été capitale européenne de la culture !).

Avec les droits culturels, parce que la légitimité de l'action publique porte sur la liberté et non sur l'objet créé, la part d'incertitude des relations sensibles entre les personnes fait partie de l'enjeu d'intérêt général.

Ici, on s'interdit de dire que le spectacle a « bien fonctionné », que le concert a « marché », comme si l'action culturelle était une machine qui devait faire ce que l'ingénieur a prévu qu'elle ferait, dans des temps maîtrisés et impartis ! Non, la politique des droits culturels ne peut pas promettre que les actions culturelles seront exactement faites dans les temps et dans les circonstances que l'on avait prévus. **Les temps imposés aux secteurs économiques ne peuvent être les temps des relations entre les cultures.** L'enjeu public de la liberté artistique inclut le temps de l'incertain et de l'opacité qui lui est nécessaire pour être vraiment une liberté ! C'est aussi pour cela que l'approche sectorielle de la culture me paraît malheureuse.

Attention, je ne dis pas qu'avec les droits culturels, ces temps de la liberté d'expression artistique devront obligatoirement bénéficier de financements publics ! Je dis seulement - et c'est déjà beaucoup par rapport à la situation actuelle - que revendiquer ces temps de la liberté d'expression est **un droit que la politique de la culture a mission de négocier** pour rendre la liberté la plus effective possible, la plus concrète possible, en fonction des circonstances. Ce qui signifie, en pratique, que **le droit de négocier une meilleure effectivité de la liberté d'expression artistique, donc le droit de co-construire sa mise en œuvre sur les territoires, est universel** même si les résultats sont circonstanciels. Avec les droits culturels, votre **Concertation**, sans doute élargie à d'autres parties prenantes, (à d'autres « shareholders » en anglais) est **permanente**.

c) Le droit aux lieux de fabriques

Avec le référentiel des droits culturels, la préconisation de soutenir des lieux de fabriques devient centrale. Il faut seulement démontrer que ce sont des lieux qui **fabriquent des libertés artistiques** et pas seulement des produits à vendre aux plus offrants, pour amuser le peuple de nos villes et villages. Il vous faudra donc assumer collectivement **les dispositifs d'évaluation publique et partagée** qui devront accompagner cette légitimité universelle et impérative de la liberté accrue des expressions artistiques dans l'enceinte de ces « lieux de fabriques ».

d) La bonne idée de la mutualisation des équipements

Je reviens sur la préconisation de mutualisation des espaces professionnels dans les temps où l'équipement ne les utilise pas. J'ai rappelé qu'avec le référentiel actuel du projet artistique du directeur, il n'y avait pas de solution globale à espérer. La mise à disposition des lieux équipés ne

peut ressortir, au mieux, que de la volonté artistique du directeur, au pire, d'un geste philanthropique de sa part !

Avec le référentiel universel de la liberté d'expression artistique, la **question publique** posée aux directions des lieux est différente : « *Vous dites que votre lieu est déjà bien occupé et qu'il n'y a plus de temps disponible pour d'autres artistes* », mais ce qui fonde la légitimité du soutien public que vous avez obtenue, c'est que votre lieu **participe au développement de la liberté d'expression artistique**. En conséquence, les temps de diffusion (c'est à dire de vente de produits aux consommateurs) sont moins prioritaires que les temps où se prépare, se fabrique, se modifie la liberté artistique libre. Il vous revient, en conséquence, de réajuster les usages du lieu en fonction de cette priorité publique. »

Ce n'est plus de la philanthropie, c'est un impératif public fondé sur l'universalité de la liberté d'expression artistique et il nécessite une discussion publique sur la manière dont tel lieu propose de répondre à cette exigence universelle. **L'évaluation de l'effectivité du droit à la liberté est une affaire publique, une affaire de responsabilité publique sur tous les territoires, pas une liberté facultative de quelques acteurs ou de quelques élus plus éclairés que d'autres.**

e) L' évaluation comme nécessité publique

Je ne peux masquer le point aveugle des ateliers que vous avez organisés : **qui évalue vos créations dignes de bénéficier de financement public ?** Vous n'en avez jamais parlé et, en conséquence, vous n'avez rien préconisé !

En revanche, si vous suivez le fil rouge des droits culturels, ce point aveugle actuel surgit en pleine lumière pour une raison ne relevant ni de la technique d'évaluation, ni de son administration !

Je reprends le raisonnement au point de départ : le genre humain détient la liberté de donner forme à son imaginaire, sinon il nie son existence. Par conséquent, il faut s'attendre au pire : les libertés d'expression artistique des personnes, seules ou en groupe, n'ont aucune raison de s'emboîter harmonieusement les unes aux autres. L'univers des imaginaires n'est pas une boîte de Légo ! **La liberté sera donc génératrice à tout moment de tensions, d'écarts, de conflits, disons de dissensus** avec la bonne norme, de la bonne forme, bien établie par la règle commune. C'est le lot de toute démocratie, **l'usage de la liberté est souvent douteux !**

L'humanité comme liberté des êtres humains est, ainsi, prise à son propre piège : **sans liberté d'expression artistique, elle meurt ; avec, elle engendre du dissensus**. Elle a donc besoin du « **politique** » pour poursuivre sa route, pour trouver les **compromis et avancer vers plus d'égalité des libertés et des dignités**. Si l'on accepte le référentiel des droits culturels, inutile de parler de « liberté d'expression artistique ou de création » si, dans le même temps, on refuse la **confrontation collective des identités culturelles et la nécessaire volonté publique de gérer, au moins mal, ces tensions entre libertés**.

Il est, dès lors, inconcevable d'écrire, comme dans l'avant projet de loi sur la création que prépare le Ministère de la culture : « *la Nation protège la liberté de création artistique qui contribue à la pérennité du caractère démocratique d'une société et à la cohésion sociale* ». Cette justification par l'art consensuel est incompréhensible à tout point de vue. Quel référentiel de pensée politique a pu servir de référence à ceux qui ont écrit cette phrase ? Mystère !

En prenant appui sur le référentiel universel des droits humains fondamentaux, auquel notre Nation

ne peut évidemment déroger, il faudrait plutôt écrire dans la loi : « *la Nation protège et promeut la liberté d'expression artistique en ce qu'elle développe les interactions entre les différentes approches sensibles du genre humain et **nourrit, par les écarts qu'elle met en lumière, le débat démocratique sur les perspectives de faire mieux humanité ensemble avec la diversité des expressions artistiques.*** »

A ce titre, l'objet même de la loi devrait être de définir les **dispositifs de débat public** les mieux à même de laisser les libertés s'exprimer artistiquement, tout en permettant d'accéder à un compromis acceptable, pour un temps suffisant, pour faire culture commune, pour faire humanité ensemble.

Dans d'autres textes, j'ai suggéré que ces dispositifs reprennent les fondamentaux de la « **palabre** ». ¹⁴ Ici, je me contenterai de souligner que les dispositifs d'appréciation des libertés d'expression artistique devront être **publics et non secrets**. Ils seront, de toute façon, imparfaits du fait même de leur objet ; ils **revendiqueront leur subjectivité, comme une nécessité** ; ils ne chercheront pas à singer les dispositifs d'évaluation objective que la rationalité marchande a imposée au monde ! **On n'est pas dans l'art pour rien** ; on ne peut baigner dans la liberté du sensible sans accepter la subjectivité de l'évaluation.

En contrepartie, **on assume le débat, la palabre** et la responsabilité du politique (démocratique) de décider de la solution la moins mauvaise. Vous pourriez, d'ores et déjà dans votre négociation sur ce point aveugle de l'évaluation, reprendre l'exemple des pays où les responsables des jugements de valeur sur les expressions artistiques sont des pairs et non des experts. Ils présentent publiquement leur candidature en argumentant leur capacité à juger des projets lors d'un nombre limité de sessions. Puisque leur jugement demeurera attaché à une bonne dose de subjectivité, **les pairs - parce qu'ils ne sont pas des experts - devront défendre leur avis dans la sphère publique, jouer la carte de l'open data et « tourner » en permanence**, surtout dans un monde agité par des innovations continues dans les technologies d'expressions de nos imaginaires.

f) Protéger la liberté de programmation

Il me reste, au moins, une observation à faire dont vous tirerez, ou non, des conséquences. J'ai dit que la liberté d'expression artistique était essentielle pour l'avenir de l'humain. Et, en ce moment, les responsables de lieux culturels financés sur fonds publics se demandent s'ils ont toujours la liberté de programmer ce qui leur semble nécessaire. Mais, si l'on pose cette question des atteintes à cette liberté, **la réponse de vos financeurs est sans appel : même dans les situations où le ministère de la culture est impliqué, comme dans les lieux labellisés, les textes ne mentionnent jamais la liberté ! La circulaire de 2010 sur les lieux labellisés ne fixe pas comme responsabilité publique l'obligation de défendre la liberté d'expression artistique !** Elle fait tout juste référence au texte de la « Charte des missions de service public du spectacle vivant » de 1998, laquelle, avec une naïveté grossière, annonce que l'État reconnaît « *aux artistes la liberté la plus totale dans leur travail de création et de diffusion* ». C'est bien de le dire mais ça ne vaut pas grand chose par rapport aux lois et règlements qu'il revient à tout préfet de faire appliquer même aux artistes « totalement libres ». des mots donc pour rien comme si les préfets n'existaient plus dans ce pays pour imposer les règles d'usage de l'espace public, de l'ordre public, des bonnes mœurs, de la santé publique comme pour la danse et les musiques actuelles, sans compter le droit du travail, etc etc...

Votre négociation devrait, sans doute, **commencer par là** : « **En tant que professionnel des arts,**

¹⁴ Voir site de l'irma : <http://www.irma.asso.fr/Jean-Michel-Lucas-Doc-Kasimir> et « Culture et développement durable : il est temps d'organiser la palabre ». Edition Irma. Sur le concept de palabre, il faut conseiller l'article de Simon Obanda ; (2004) **La palabre, un apport à la mondialité** *Géopolitique africaine*. #14. p. 219-226.

avons nous la mission d'intérêt général de favoriser la liberté d'expression artistique comme une liberté humaine fondamentale. Quels dispositifs publics nous permettront de faire valoir cette exigence universelle par rapport aux autres exigences collectives que la loi établit dans notre système démocratique ? Comment serons-nous protégés des tensions provoquées par ceux qui refusent l'expression artistique que nous proposons ?» En somme, une approche inversée par rapport à l'approche actuelle qui vous laisse seul face à la responsabilité de programmer des artistes « à risque », comme on dit dans les journaux !

Je le dis nettement : ceux qui ont agité le chiffon rouge en accusant les droits culturels de supprimer la liberté de programmation, devraient commencer par balayer devant leur porte. Ils devraient, d'abord, constater que, depuis cinquante ans, ils n'ont jamais souhaité une loi protectrice de la liberté d'expression artistique, s'estimant bien protégés par la tutelle du ministère de la culture. C'était un mirage, ai-je dit. Il est temps, maintenant, **d'établir cette loi de protection de la liberté d'expression et de programmation artistiques en prenant comme valeur commune les droits culturels, universels, de la personne.**

C – Les droits culturels et l'émancipation des personnes

Je voudrais, maintenant, aborder un autre aspect des droits culturels qui concerne **vos relations avec les personnes** auxquelles vous vous adressez. A vrai dire, j'ai eu du mal à comprendre ce que vous vouliez prouver quand vous avez évoqué vos actions dans les campagnes ou les quartiers .

1- Les sans noms

Exactement comme pour le mot « culture », **vous avez évité les définitions**, comme si c'était un luxe dont vous pouviez vous dispenser. Je devrais être plus cynique et dire, plutôt, que si vous nommez si mal les destinataires de vos actions, c'est parce que **vous êtes au service - disons soumis - aux autres politiques publiques**. Vous n'avez pas le pouvoir de nommer ; alors, vous jouez avec les mots sans pouvoir nommer correctement la relation que vous avez établie avec les personnes.

Faisons l'exercice ensemble. Vous passez d'un mot à l'autre sans vous arrêter pour en donner le sens : vos activités s'adressent, en début de phrase, à des « **publics** », quelquefois « **vos** » publics, puis, sans prévenir, aux « **populations** », puis aux « **habitants** ». On entend aussi « **amateurs** » ou « **spectateurs** » et si le récit se prolonge, vous parlez de « **citoyens** » quand ce n'est pas « **d'usagers** », « **d'électeurs** » ou « **d'individus** ». Par contre, vous n'avez jamais de « **clients** », encore moins « **d'acheteurs** » ou de « **consommateurs** », alors même que votre propos concerne les recettes propres de vos activités ! A la fin, la sémantique se clôt sur les « **gens** », toujours sympathiques, intéressés et bienfaisants, mais **sans nom** ; ce sont des « gens » qui ne votent pas comme les électeurs, qui ne détiennent pas la souveraineté populaire comme les « citoyens, qui n'ont pas de territoire commun comme la « population » et dont on ne sait même pas où ils habitent comme les « habitants ». **Les gens comme êtres vivants « sans qualité » dont la relation avec vous est à votre entière discrétion.** Avec les « gens », vous restez, à coup sûr, seuls, **maîtres des valeurs culturelles** !

2- Les personnes et l'infusion

Je le dis sans détour : dans le cadre d'intérêt général posé par les droits culturels, vous avez **à faire à des personnes, comme vous** ! Votre mission publique comporte une exigence - certes peu réaliste, mais qui fait la grandeur de vos métiers – celle de considérer que vous vous adressez à des êtres humains, doués de liberté, de dignité, de raison. En prenant comme cadre d'intérêt général le référentiel des droits humains de 1948, vous devez admettre que les autres sont des êtres libres à

égale dignité avec tous les autres. Ce n'est pas un constat de fait ou un résultat scientifique, c'est une **nécessité d'éthique publique** pour qui se revendique de l'universalité des droits de l'homme.

Cette perspective - obligeant à reconnaître les personnes dans leur identité culturelle - peut inquiéter les plus naïfs, en les amenant à penser que la revendication des droits humains ouvre la voie du populisme. Mais avouez qu'il serait bien délicat, dans notre démocratie, de revendiquer une responsabilité culturelle qui serait fondée sur le principe inverse, c'est à dire sur l'affirmation publique que les personnes ne fréquentant pas vos oeuvres sont des « sous hommes » aliénés, pas aussi dignes, ni libres que vous ! (Des « incultes » lit-on, même dans le quotidien « Le Monde » sous la plume de madame Darges). Pour ma part, je ne tiens pas à me départir de la référence à l'unité du genre humain et, donc, à l'universalité de la Déclaration Universelle des Droits Humains. C'est un choix politique et je suis convaincu qu'il offre un fil rouge plus solide pour votre avenir que celui de la démocratisation de la culture.

Dans ces conditions, la présence artistique sur le territoire signifie d'abord que votre « public », vos « populations », « habitants » ou pire vos « jeunes » recouvrent, d'abord, des « personnes » qui ont la liberté de s'exprimer sans qu'on puisse leur manquer de respect. Votre projet doit **accepter de se confronter à la résistance de ces « personnes »** tout aussi libres et dignes que les « personnes » de l'équipe artistique. Le projet pose la nécessité de la **négociation sur la « place » que chacune des personnes pourra occuper, dans le respect de chaque liberté et de chaque dignité**. Autant les « gens » peuvent se remplacer sans conséquence, du fait de leur invisibilité anonyme, autant les « personnes » ont un nom que l'on ne peut confondre avec un autre. Par éthique, la responsabilité publique est de vérifier, à chaque instant, que la personne est en capacité de faire valoir et d'élargir sa liberté. Qu'elle est aussi en capacité de dire son identité culturelle avec dignité. Qu'elle est en capacité de bien négocier sa position vis à vis des autres identités culturelles, dont la votre, pour interagir avec elles. Qu'elle est **une personne reconnue dans sa capacité à délibérer** sur la meilleure configuration du projet commun à laquelle elle est associée.

Je veux signifier par cette liste que l'approche par les droits culturels n'est pas de tout repos. Elle n'autorise pas à mettre les gens dans des cases, avec une médiation qui arrondit les angles entre vous et eux. Il est préférable de poser - au départ, pendant et à l'arrivée - que l'équipe artistique « s'adresse » à la personne autant que la personne s'adresse à l'équipe artistique ! Le projet est **une relation de réciprocité** qui demande un temps de négociations pour que soient garantis les droits culturels de chacun, pour faire un peu mieux humanité ensemble, grâce à vous, grâce à la personne.

L'enjeu public n'est plus la satisfaction des besoins, donc le « bien-être » du consommateur culturel heureux. Laissez cela aux marchés des loisirs. Il est de favoriser le parcours des personnes pour qu'elles accèdent à plus de liberté, plus de dignité, **plus de capacité à être reconnues par les autres. Plus de capacité, dirait SEN**. L'enjeu est le « **pouvoir d'agir** » augmenté de la personne. En ce sens, la relation que vous entretenez avec les personnes est **une relation d'émancipation**.¹⁵

Il devient alors possible de donner **une valeur publique déterminante à l'idée « d'infusion »**. Les relations de personnes à personnes dans ces parcours d'émancipation sont des relations qui infusent de proches en proches. Elles ne peuvent pas être remplacées par les roulements de tambour médiatique qui annoncent le marché de gros de produits de loisirs. Elles ne peuvent se lire dans les algorithmes de reconnaissance qui ne voient la personne que dans sa figure de consommateurs individuels. Ces relations où interagissent les identités culturelles ne peuvent pas, non plus, se satisfaire de la condescendance de la médiation culturelle qui place l'art ici, et, l'habitant plus bas ;

¹⁵ La lecture des réflexions finales d'Olivier Neveu dans « la politique du spectateur » devrait vous conduire à défendre activement cet enjeu d'émancipation.

l'intention est, certes, comme pour l'éducation artistique, l'émancipation de l'individu, mais dans une direction qui est fixée à l'avance, une direction où **le phare de l'art, c'est vous, sans jamais le mettre en discussion**. Avec l'approche des droits culturels, on ne peut compter que sur « l'infusion » qui, pour être un temps de pratiques, doit s'imposer, nécessairement, le temps d'écoute de la personne dans sa dignité, le temps de témoignages publics d'autres personnes pour faire valoir la pertinence du parcours d'émancipation, le temps des débats publics, pour passer des convictions - souvent induites par le groupe d'appartenance - à l'explication des écarts des points de vue (ce qu'Amartya SEN appelle « *la mise en raison des convictions* »).

Ni bateleur de foires culturelles, ni instituteur des œuvres, le projet de parcours émancipateur est infusion parce qu'il veille, à chaque instant, à vérifier que les personnes (y compris les personnes artistes!) **interagissent, de proches en proches, sans intrusion agressive**, pour que la liberté et la dignité de chacun soit reconnue comme liberté et dignité par les autres. Le travail d'infusion n'est rien d'autre que la mise en situation concrète de la « **reconnaissance** » **des personnes, entendue dans ses trois dimensions de l'affectif, du respect de soi, de l'estime de soi**.

C'est en tout cas ainsi que je le comprends dans le référentiel universel des droits humains pour faire culture ensemble. Je n'en dis pas plus ici. Je renvoie au travail mené collectivement avec la fédération de Bretagne des MJC.¹⁶

3 – Une préconisation d'intérêt général emprunté à la Belgique

Je voudrais, seulement, rester dans le cadre de votre concertation : **quelles préconisations pouvez vous formuler auprès des responsables publics pour que vous puissiez faire ce travail de « relation » et faire un peu mieux humanité ensemble ?**

Je pourrais vous proposer ma propre réponse en regardant, par exemple, l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Midi Pyrénées sur la politique culturelle à suivre pour renforcer la relation entre culture et lien social.¹⁷

Je préfère, ici, me tourner vers nos voisins de la Belgique francophone qui ont traduit la plupart des orientations des droits culturels dans un nouveau dispositif de financement des centres culturels. Au moins ça, c'est l'objet même de votre concertation ! Quels bons dispositifs publics pour une bonne politique culturelle ! Surtout que **rien n'empêche une région ou une métropole française de reprendre à son compte les règles d'intérêt général** définies par le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Après deux ans de discussions avec les parties prenantes¹⁸, le nouveau dispositif a été précisé dans un décret-loi, fin 2013. C'est dans ce cadre que les actions relevant de la permanence artistique, de la mobilité ou des médiations et de la co-construction se négocient dans la transparence, avec le poids institutionnel que donne la loi. Je ne vais pas détailler ce décret loi car l'objectif n'est pas de le copier. Il est simplement de vous montrer que **la réflexion menée là-bas pourrait se faire ici, si vous en aviez la volonté**.

a) Des définitions !

16 Voir la synthèse du travail mené avec la fédération bretonne des mjc qui fait apparaître que le rôle des maisons est d'être des « architectes de la dignité des personnes » sur le site [irma page kasimir bisou](http://irma.page.kasimir.bisou).

17 Voir sit du ceser midi pyrénées culture et lien social : http://www.ceser-mip.fr/rapports_avis.php

18 Voir le **Décret Loi Belge du 23 Novembre 2013 relatif aux centres culturels**, publié au Moniteur belge du 29 Janvier 2014.

Je voudrais, par exemple, souligner un premier point, étonnant par rapport à nos mauvaises habitudes de discussion sur la politique culturelle : l'article 1 du Décret loi donne une **définition** des termes employés ! Vous n'avez jamais vu ça en France ! Je vois, d'ailleurs, que l'avant projet de loi sur la création de notre ministère de la culture n'a même pas essayé de se plier à l'exercice ! Et je ne redis que votre concertation, avec les heures que vous avez consacré à échanger ensemble, a évité de définir les notions de base qui vous rassemblent.

Ainsi, les termes « d'associations », de « liberté artistique », de « démocratie culturelle », comme une vingtaine d'autres, voient leur sens explicité dans un document de cadrage de l'intérêt général ! Je soumets, cette exigence de bon sens à votre sagacité pour la suite de vos travaux !

Je retiens, aussi, que le décret loi a défini la notion de « culture » en reprenant la définition de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels que j'ai citée plus haut. Comme ça, les choses sont dites, ou plutôt l'éthique publique de la politique culturelle, est assumée !

Je pourrais dire que rien n'empêche la Région Rhones-Alpes ou la Métropole Lyonnaise de revendiquer, aussi, cette définition de la culture. Mais après les débats au Parlement français sur la loi NOTRe, je préfère poser la question à l'envers : **quel peut-être l'intérêt public de refuser de définir le sens du mot « culture »**? Quelle force obscure peut avoir intérêt à laisser dans le flou le sens du mot le plus important de votre négociation avec les pouvoirs publics ?¹⁹

b) Une approche émancipatrice

Votre concertation pourrait certainement aboutir à un texte différent de celui du décret loi Belge mais la finalité d'intérêt général des projets culturels sur les territoires ne pourra, sans doute, pas s'éloigner des articles prévus pour les « centres culturels » belges :

« Section II : Principe généraux

*Article 2 : le présent décret a pour objet le développement et le soutien à l'action des centres culturels afin de contribuer à l'exercice du **droit à la culture des populations** dans une perspective **d'égalité et d'émancipation**.*

L'action des centres culturels :

*1° **augmente la capacité d'analyse, de débat, d'imagination et d'action** des populations d'un territoire, notamment en recourant à des **démarches participatives**.*

*2° **cherche à associer les opérateurs culturels d'un territoire à la conception et à la conduite d'un projet d'action culturelle de moyen et long terme**,*

*3° **s'inscrit dans des réseaux de coopération territoriaux ou sectoriels,***

L'action des centres culturels favorise le plaisir des populations et la découverte culturelle par les pratiques qu'ils déploient.

*Article 4 : Un centre culturel est un **lieu de réflexion, de mobilisation** et d'action culturelle par, pour et avec les populations, les acteurs institutionnels et les acteurs associatifs d'un territoire.*

*Article 5 les populations participent activement à la définition, la gestion et **l'évaluation** de l'action culturelle mise en œuvre par le centre culturel, notamment au moyen de mécanismes de concertation visés aux chapitres 4 et 5 et par l'action des organes de gestions et du conseil d'orientation visée au chapitre 10. »*

¹⁹ Les éléments de cette question des droits culturels dans la loi NOTRe sont sur la page Facebook kasilir bisou ou « droits culturels »

Même s'il fait usage de la sémantique des « populations » si tenace dans le milieu des « professionnels de la culture », vous avez, certainement, saisi qu'au delà de l'exemple belge, ce cadre d'intérêt général concerne **tous les acteurs de l'art qui se sentent capables d'accompagner les personnes dans leur parcours émancipateur**. Il peut s'agir d'un opéra ou d'un centre dramatique, d'une asso Hip HOP ou d'une MJC ou toute association acceptant cette mission publique d'accompagnement des personnes (avec ses lourdes contraintes de prise en compte de la personne dans sa singularité). J'estime qu'un centre d'art contemporain ou une scène nationale peut élaborer, autant qu'une association rurale, ces « **relations** » **d'accompagnement des personnes**. J'ajoute qu'à mon avis, seul un tel cadre émancipateur permet de pratiquer une politique publique d'éducation artistique.

Le décret-loi belge est très exigeant dans ses détails. Tous les acteurs dits artistiques ou culturels qui participent à votre concertation ne se précipiteront pas pour suivre cette voie. En effet, le changement est profond par rapport aux habitudes : il faut s'engager sur une « relation » avec des personnes **construisant leur identité culturelle en interactions avec les autres**. On ne peut plus réduire son activité à offrir des produits à des demandeurs/ consommateurs individuels. Le nombre de fréquentants est moins essentiel que l'engagement des personnes dans **un parcours développant leurs « capacités »**, pour reprendre les termes d'Amartya SEN.

c) une approche exigeante de l'évaluation

Le dispositif d'évaluation prévu par le décret relève d'une **autoévaluation partagée** produite par le centre culturel : *« Organiser un processus d'autoévaluation afin de piloter le projet d'action culturelle, de rendre compte des résultats, d'interroger le sens des actions culturelles et d'alimenter l'analyse partagée visée au paragraphe I »*. L'évaluation partagée induit **un temps public de discussion (toujours la palabre)** où les personnes se trouvent en situation de dire leur parcours, échecs et réussites.

J'en tire la conséquence que le principe d'évaluation est fondé sur la **capacité de la personne à faire valoir aux autres son parcours d'émancipation**. Il est inconcevable, pour les pouvoirs publics, de réduire ces personnes à des tableaux de chiffres ! On peut le faire pour des clients qui payent ou non, pour des citoyens qui votent pour ou contre, pour des publics qui applaudissent en nombre, etc .. En revanche, pour des personnes en liberté et dignité, on ne peut les compter comme des « choses ». En plus clair, **on ne peut réifier les personnes**. Avec cette exigence éthique, le seul principe d'évaluation publique de ces projets de relations est l'engagement des personnes exprimant, elles-mêmes, dans l'espace public, les atouts de leurs parcours d'émancipation.

Je voudrais conclure sur deux points de méthode :

a) Supposons que le fil rouge des droits culturels devienne la référence de votre négociation, comme le Sénat le souhaitait dans son amendement à la loi NOTRe, alors, les droits humains deviennent des **balises communes pour vos décisions et celles des responsables publics**.

Vous avez très souvent exprimé les difficultés de la transversalité où se côtoient des préoccupations différentes et exigeantes de vos partenaires. Du coup, la route de votre projet n'est jamais droite, elle est semée d'obstacles, de courants contraires, d'incertitudes liés à la complexité des partenariats. Pour réduire cette soumission aux légitimités des autres, l'approche par les droits fondamentaux met chaque partenaires devant les mêmes exigences éthiques. **Toutes les parties prenantes ont à garantir le respect de la personne, dans son identité culturelle porteuse d'interactions et de**

réciprocités avec les autres.

Ou, en le disant à l'envers, un partenaire perd sa légitimité en vous demandant de réduire la personne à une fonction de simple habitant, de simple usager, de simple client, (de simple électeur, parfois!). **L'action concrète ne peut s'exonérer d'une approche globale de la personne.**

Avec cette optique, les droits culturels deviennent **des balises qu'il ne faut pas dépasser** sous peine de s'échouer sur le sable. Ces balises ne sont pas des principes à appliquer mécaniquement, mais des références pour discuter avec vos partenaires **de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas**. Jamais, **aucun d'entre eux ne doit vous demander de passer outre les exigences de liberté, de dignité et de développement des droits fondamentaux des personnes**. Cette approche des droits culturels comme **balises de la globalité**, auxquelles aucun de vos partenaires ne peut se soustraire, a plusieurs avantages : elle vous permet d'inscrire votre action dans des politiques publiques qui ont d'autres raisons d'être, comme vous l'avez souvent mentionnées en parlant des préoccupations d'attractivité du territoire, de politique de la Ville, d'occupation des jeunes ou de succès électoraux. Ces politiques, comme on l'a vu plus haut, vous considèrent comme des ressources utiles, ce qui n'est déjà pas si mal, mais le risque est permanent d'être « instrumentalisé ». **En prenant les droits culturels comme balises, votre légitimité est totale de remettre du sens dans ces projets puisque vos partenaires ne peuvent pas s'exonérer de répondre, eux aussi, aux exigences des droits humains fondamentaux.**

J'essaye, par là, de répondre à l'un d'entre vous qui s'inquiétait de devoir réduire vos récits et vos sémantiques au seul langage de la politique publique (le syndrome du dossier européen !). Avec les balises des droits fondamentaux, **voire poétique a comme seule contrainte de dire l'humanité du monde dans la liberté et donc l'opacité de ses imaginaires**. Pour vous en convaincre, je ne peux éviter cette citation d'Edouard Glissant : *« La part d'opacité aménagée entre l'autre et moi, mutuellement consentie (ce n'est pas un apartheid) agrandit sa liberté, confirme son libre choix, dans une relation de pur partage où échange et découverte et respect sont infinis, allant de soi »*²⁰. Etre des acteurs de telles relations de liberté est un beau métier !

Cette perspective de devoir discuter des **écarts entre les faits et les valeurs fait partie intégrante**, à mon sens, du référentiel des droits culturels. Elle oblige la politique culturelle à inclure dans son organisation des **dispositifs de « palabre »**, que je préfère à « débat » ou « concertation ».

Cette observation permet de comprendre la réponse que je fais à tous les décideurs publics qui se demandent bien comment ils pourraient faire pour mettre en œuvre les droits culturels. Je réponds invariablement : prenez les droits culturels comme des balises et **ne changez rien à votre organisation**. Pour la raison simple qu'une brutale transformation provoquerait une mise en indignité des agents qui estiment qu'ils font bien leur travail culturel depuis des années.

En revanche, votre responsabilité reste d'affirmer qu'il faut progresser vers plus de liberté d'expression artistique et plus de parcours émancipateurs des personnes. Cet intérêt général demande que **chacun dispose du temps et des moyens de s'interroger sur les écarts entre les actions menées et ces balises des droits culturels** : peut on faire un peu mieux pour favoriser la liberté artistique, la reconnaissance des personnes, les interactions entre les cultures, la palabre autour de la culture commune ? Les actions engagées peuvent-elles, encore mieux, faire humanité ensemble ?

Ne jamais être avare des questions de valeur, dans un monde qui trouve, malheureusement, des

²⁰ Glissant : Philosophie de la relation , NRF, p. 69.

donneurs de sens d'une violence inouïe. Remettre la négociation sur les pratiques et le concret dans un cadre d'intérêt général qui leur donne la valeur d'un combat pour une meilleure humanité, c'est le souhait que je formule pour votre concertation.

Surtout, on ne l'a pas assez dit, votre concertation est une chance que d'autres professionnels culturels n'ont pas, dans les autres régions. Restez en pointe ! Devenez les poids lourds de la Relation pour ne pas rester les poids plumes du secteur culturel.

V2 au 14 mai 2015

JM lucas /
kasimir bisou sur facebook
<http://www.irma.asso.fr/Jean-Michel-Lucas-Doc-Kasimir>